



# **Renforcer l'orientation active**

**Pour une transition réussie du lycée  
vers l'enseignement supérieur**

**Bernard Saint-Girons**

**Délégué interministériel à l'orientation**

**Mai 2009**



A l'attention de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Madame la Ministre,

Le 20 février dernier, vous m'avez demandé de faire des propositions relatives à l'évolution de la démarche d'orientation active vers les études supérieures. Vous avez souhaité en particulier que le rôle des universités soit mieux identifié, tant dans la relation avec les lycées que dans les contacts individuels avec les futurs étudiants, et que le site « Admission post-bac » devienne l'espace de communication privilégié entre enseignement scolaire et enseignement supérieur.

J'ai d'abord voulu dresser, avec le concours de l'administration centrale, un bilan du dispositif tel qu'il fonctionne depuis bientôt trois ans. Mes déplacements en académies et la consultation de nombreux acteurs et professionnels de l'orientation, présidents ou vice-présidents d'université, directeurs des services communs universitaires d'information et d'orientation, recteurs, membres des services académiques et des corps d'inspection, proviseurs et représentants des organisations étudiantes et lycéennes m'ont convaincu que l'orientation active était en quelque sorte au milieu du gué : à la fois reconnue dans son principe, acceptée par tous et cependant fragilisée par les conditions de sa mise en œuvre, en particulier par le fait de n'avoir pas été conçue d'emblée comme une seule et même procédure.

Cette analyse m'amène à formuler un double constat. D'un côté, l'orientation active est clairement un succès, dans la mesure où elle a permis d'améliorer sensiblement l'information des élèves en créant une dynamique dans la relation lycée-université et où elle a fait prendre conscience à la plupart des acteurs de l'importance des enjeux qui lui sont liés : permettre à chaque élève de construire un parcours de formation adapté à son profil et à son projet d'insertion professionnelle ; valoriser les formations universitaires comme une voie d'accès à part entière à la réussite et à l'emploi. De l'autre, elle n'a pas encore atteint tous ses objectifs ni produit tous ses effets. La simultanéité des phases de conseil et de pré-inscription via l'outil « Admission post-bac » et les contraintes de calendrier qui en découlent ne permettent pas de l'inscrire dans la durée ni de donner au futur étudiant le temps de faire évoluer son projet de poursuite d'étude ; la qualité de l'information délivrée sur les formations et leurs débouchés et celle des avis rendus par les universités lors de la phase de conseil demeurent inégales ; les élèves les plus fragiles ne demandent pas toujours à bénéficier du dispositif, alors même qu'ils sont les plus exposés au risque d'échec ou d'abandon en licence ; enfin, les changements de parcours en première année d'université demeurent peu nombreux, en dépit de l'effort de repérage des étudiants en difficulté et des modules de réorientation mis en place par les établissements.

Ces obstacles doivent être levés et l'orientation active renforcée. C'est pourquoi je propose une nouvelle étape dans sa mise en œuvre. Il s'agit de la rendre à la fois plus lisible et plus efficace, afin qu'elle devienne l'axe structurant d'un véritable *cycle d'orientation* vers les

études supérieures. C'est l'ambition des 26 propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre dans ce rapport d'étape. Elles s'ordonnent autour de deux axes principaux : *renforcer la cohérence de l'orientation active*, conçue comme une démarche inscrite dans la durée, dotée d'objectifs clairs et d'un calendrier permettant d'assurer le bon déroulement de la phase de conseil ; *en faire bénéficier pleinement tous les élèves*, afin d'assurer l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures, l'augmentation du nombre de diplômés et la qualité de leur insertion professionnelle.

\* \* \*

Il convient d'abord de mieux articuler au sein d'une démarche globale d'orientation active trois dispositifs qui, bien qu'ils concourent au même objectif, ont leur histoire et leur logique propres : l'extension progressive de l'outil de pré-inscription « admission post-bac » à l'ensemble des formations supérieures ; le développement de l'information et du conseil en direction des élèves souhaitant s'inscrire en première année de licence à l'université afin d'éclairer leurs choix de poursuite d'études, sur la base à la fois de leur projet personnel, des pré-requis et des taux de réussite et d'insertion professionnelle de chaque formation ; le plan « Réussite en licence » enfin, qui vise à pallier l'échec à l'université en renforçant les dispositifs d'accueil, de suivi et le cas échéant de réorientation.

Il est nécessaire à cet effet de revoir le calendrier et le déroulement de la phase de conseil, qui doit trouver sa place au centre du dispositif. Une application dédiée doit permettre au futur étudiant d'entrer directement en contact avec les établissements d'enseignement supérieur dès le milieu de l'année de première afin de compléter les informations recueillies dans le cadre de la découverte au lycée des formations et de leurs débouchés. La même application doit servir à la transmission de la demande de conseil auprès de l'université en amont de la pré-inscription via « Admission post-bac », afin de la distinguer clairement de la procédure d'admission dans les formations sélectives et de permettre à l'élève de disposer d'un délai suffisant en cas d'avis réservé pour faire évoluer son projet de poursuite d'études ou consolider ses acquis durant l'année de terminale.

Une orientation active comprenant ainsi quatre étapes - information, dialogue et conseil, pré-inscription, accueil et accompagnement à l'université - s'inscrira pleinement dans une logique de parcours ; elle se déroulera tout au long du cycle terminal du lycée, dans le prolongement du parcours de découverte des métiers et des formations, et se poursuivra au cours de la première année dans l'enseignement supérieur. Il s'agit, en privilégiant la continuité, de favoriser l'émergence d'un projet offrant à l'élève les meilleures chances de réussite.

Cette unité de la démarche est la condition de son appropriation par les futurs étudiants et les personnels chargés de la mettre en œuvre. Elle doit se traduire par la création d'un portail dédié à l'orientation active. Conçu comme un espace unique d'information, de dialogue, de conseil et de pré-inscription, celui-ci constituera un outil de référence pour tous les élèves dans leur parcours vers les études supérieures. Il ne suffit pas en effet de mieux *identifier* l'orientation active ; il faut aussi faire en sorte qu'elle soit mieux *accompagnée*. La généralisation de la demande de conseil à tous les élèves qui souhaitent s'inscrire à l'université doit permettre de renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur : elle requiert des outils simples et conviviaux, une procédure claire et connue de tous et un suivi régulier de chaque élève afin de s'assurer qu'il bénéficie de l'information et du conseil nécessaires.

Le rôle du lycée est à cet égard essentiel ; il doit garantir, dans le cadre de la politique académique, la cohérence des activités d'orientation et le suivi individuel des futurs étudiants ; leur capacité à effectuer des choix éclairés dépend en grande partie de l'implication de ses personnels et de la qualité de sa relation avec les établissements d'enseignement supérieur. Il faut poursuivre à cet égard la dynamique engagée, élargir l'horizon des élèves, combattre les représentations partielles ou erronées, susciter de nouvelles ambitions, ouvrir l'école sur le monde professionnel et sur l'entreprise, faire découvrir aux futurs étudiants la diversité des parcours et de leurs débouchés. Ces objectifs nécessitent la mise en œuvre d'une politique d'information et d'orientation au niveau national et académique : le recteur, chancelier des universités, doit en être à la fois le coordonnateur et le garant, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les établissements d'enseignement supérieur.

Les universités, pour leur part, doivent jouer pleinement leur rôle dans l'information des futurs étudiants et leur délivrer un conseil individualisé qui prenne en compte l'ensemble des formations existantes et s'inscrive dans le cadre d'une politique d'établissement, voire de site. L'orientation active est d'abord une responsabilité vis à vis des élèves, auxquels elle doit permettre d'effectuer les choix de poursuite d'études les plus appropriés. Elle ne peut à ce titre être laissée à la seule appréciation des composantes mais doit être pilotée au plus haut niveau et mise en œuvre par l'ensemble des personnels, dont l'implication doit être valorisée. Les dispositifs d'accueil, de suivi et de réorientation doivent également être développés dans le cadre du plan « Réussite en licence », dès lors qu'ils favorisent la fluidité des parcours et permettent une orientation progressive et l'accès de tous à la qualification.

Si l'orientation active est un devoir pour l'université, elle est aussi une chance. L'allongement de la période d'information et de conseil et la possibilité d'un dialogue direct avec l'élève en amont de la pré-inscription doivent lui permettre de mieux communiquer sur ses formations et sur l'insertion professionnelle de ses étudiants. C'est l'occasion de renforcer son attractivité dans un contexte marqué par la concurrence des filières sélectives. Il y a là un enjeu majeur, dont dépend l'avenir des premiers cycles universitaires, garants de l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur.

Bernard Saint-Girons





# Sommaire

## **1. UN PROCESSUS DONT IL CONVIENT DE PRECISER LES OBJECTIFS ET LES MODALITES ... 2**

1.1 LA SUPERPOSITION DE LA DEMARCHE DE CONSEIL ET DE LA PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION,  
UNE SOURCE D'AMBIGUÏTE..... 2

1.2 DES INTERROGATIONS PERSISTANTES SUR LE PERIMETRE DE L'ORIENTATION ACTIVE, LE PUBLIC VISE  
ET LES ROLES RESPECTIFS DES LYCEES ET DES UNIVERSITES ..... 3

1.2.1 *L'orientation active, une démarche réservée aux seules formations universitaires ?* ..... 3

1.2.2 *La demande de conseil auprès de l'université, une étape obligatoire ou facultative ?* ..... 4

## **2. MIEUX ARTICULER ENTRE ELLES LES DIFFERENTES ETAPES DE LA DEMARCHE D'ORIENTATION ACTIVE ..... 5**

2.1 LE TEMPS DE L'INFORMATION : LA DECOUVERTE AU LYCEE DES FORMATIONS ET DE LEURS DEBOUCHES  
PROFESSIONNELS..... 5

2.2 LE TEMPS DU CONSEIL : DU DIALOGUE INDIVIDUEL A LA DEMANDE DE CONSEIL AUPRES DE L'UNIVERSITE.. 7

2.2.1 *Une phase d'information, de prise de contact individuel et d'échanges informels avec tous les  
acteurs de l'enseignement supérieur* ..... 7

2.2.2 *Une phase de conseil pour tous les élèves souhaitant s'inscrire en première année de licence  
à l'université*..... 8

2.3 LE TEMPS DU CHOIX : LA PRE-INSCRIPTION ET LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE  
DANS LES FORMATIONS SELECTIVES..... 11

2.3.1 *La pré-inscription en première année de licence à l'université* ..... 12

2.3.2 *Le dossier de candidature dans les formations sélectives* ..... 13

2.4 REUSSIR SON ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ..... 14

2.4.1 *Articuler la phase de conseil avec les dispositifs de mise à niveau, d'accompagnement  
et de réorientation* ..... 15

2.4.2 *Informers les lycées du devenir de leurs élèves afin de leur permettre de mieux préparer  
les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur*..... 20

## **3. ASSURER UNE MEILLEURE INFORMATION DES LYCEENS PAR UNE MOBILISATION PLUS EFFICACE DES DIFFERENTS ACTEURS DE L'ORIENTATION ACTIVE..... 20**

3.1 INNOVER AU SERVICE DE L'ORIENTATION : INVENTER DE NOUVEAUX OUTILS, CONQUERIR  
DE NOUVEAUX PUBLICS, OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES ..... 21

3.1.1 *Inventer de nouveaux outils pour mieux accompagner les futurs étudiants* ..... 22

3.1.2 Conquérir de nouveaux publics en faisant de l'orientation active un instrument de l'égalité des chances.....	24
3.1.3 Ouvrir de nouvelles perspectives en faisant mieux connaître les filières scientifiques et technologiques de l'enseignement supérieur.....	27
3.2 MOBILISER LES LYCEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION ACTIVE.....	28
3.2.1 Impliquer davantage les équipes éducatives et pédagogiques .....	28
3.2.2 Veiller à ce qu'elles disposent de toute l'information nécessaire.....	29
3.2.3 Renforcer les services académiques, qui ont un rôle essentiel à jouer dans la relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la formation des personnels et l'information des lycéens.....	30
3.3 DEVELOPPER DANS LES UNIVERSITES UNE POLITIQUE D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN DIRECTION DES FUTURS ETUDIANTS .....	31
3.3.1 Mieux communiquer en direction des élèves et des personnels des lycées.....	31
3.3.2 Faire de l'orientation active une véritable politique d'établissement.....	33
3.3.3 Évaluer la mise en œuvre de l'orientation active .....	35
<b>ANNEXES .....</b>	<b>37</b>
PROPOSITIONS .....	37
CALENDRIER DE L'ORIENTATION ACTIVE .....	40
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES .....	?
LETTRE DE MISSION.....	?

# Renforcer l'orientation active

## Pour une transition réussie du lycée vers l'enseignement supérieur

*Engagée à titre expérimental en 2006-2007 à la suite du débat « Université-Emploi » et du rapport Hetzel, inscrite dans la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dont l'article 20 dispose que « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix sous réserve d'avoir (...) sollicité une pré-inscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement (...) établi en concertation avec les lycées », généralisée enfin depuis la rentrée 2008 à l'ensemble des formations universitaires, l'orientation active constitue un nouveau droit offert aux lycéens.*

*Elle consiste actuellement en une démarche globale comprenant quatre séquences : l'information, la pré-inscription, le conseil et l'admission. Une cinquième séquence peut éventuellement y être ajoutée, la réorientation. Son objectif est de permettre aux élèves d'effectuer des choix éclairés au moment de s'inscrire dans une filière de l'enseignement supérieur. Il s'agit non seulement de leur délivrer une information objective sur le contenu et les pré-requis des formations qu'ils souhaitent intégrer, les métiers auxquels elles peuvent conduire et les perspectives d'insertion professionnelle plus ou moins grandes selon les secteurs d'activité mais de leur donner un avis fondé sur l'examen de leur projet personnel, de leurs aptitudes et des exigences du cursus envisagé, de façon à les conforter dans leur choix initial ou à leur conseiller une filière mieux adaptée à leur situation et susceptible de leur offrir de meilleures chances de réussite et de réelles perspectives professionnelles. Ce conseil laisse l'élève, en tout état de cause, libre de son choix final.*

*L'orientation active a créé depuis deux ans une dynamique forte dans la relation lycée-université, qui a d'ores et déjà permis d'améliorer l'information dont disposent les futurs étudiants. En cela, elle a incontestablement atteint son objectif, même s'il subsiste une marge de progrès dans la construction d'un véritable partenariat entre établissements d'enseignement secondaire et supérieur. Le nombre de demandes de conseil sous la forme d'un dossier communiqué à l'université demeure en revanche relativement limité. Il tend même à diminuer en 2008-2009 dans la plupart des établissements. Or, il s'agit d'une étape importante de la démarche d'orientation active, qui doit être généralisée de façon à s'assurer que les élèves les plus fragiles bénéficient d'un avis sur leur choix de poursuite d'études et soient informés des dispositifs d'accueil et d'accompagnement qui leur sont proposés dans le cadre du plan « Réussite en licence ».*

*Cette généralisation de la démarche de conseil à tous les élèves de terminale qui sollicitent une pré-inscription à l'université constitue le second acte de la mise en œuvre de l'orientation active. Elle implique de faire évoluer l'ensemble de la procédure en articulant plus clairement les phases d'information, de conseil et de pré-inscription et en développant des outils de suivi et de dialogue permettant à l'élève d'élaborer un projet de poursuite*

*d'études fondé sur la découverte progressive des parcours et des formations de l'enseignement supérieur, de leurs pré-requis et de leurs débouchés.*

*L'orientation active, dans sa phase d'information et de conseil, doit apporter des réponses personnalisées, fondées sur une analyse de la situation et du profil du candidat. Si tous doivent pouvoir bénéficier du dispositif, certains doivent faire l'objet d'une attention particulière si l'on veut que l'orientation active atteigne son objectif, qui est de favoriser la réussite dans l'enseignement supérieur et de contribuer à l'égalité des chances.*

*Si elle est un droit pour les élèves, l'orientation active est aussi une chance pour l'université, qui doit renforcer son attractivité dans un contexte marqué par la concurrence de plus en plus forte des formations sélectives et la baisse des effectifs, en particulier dans les filières scientifiques et technologiques mais aussi désormais dans celles de lettres et de sciences humaines. Elle est l'occasion de valoriser les premiers cycles universitaires, mal connus des élèves et parfois victimes de préjugés en dépit des efforts déployés dans le cadre du plan « Réussite en licence » pour améliorer l'accueil et le suivi des étudiants. Elle participe ainsi du vaste chantier de rénovation engagé depuis deux ans par le gouvernement, en donnant à l'université les moyens de mieux faire connaître ses formations et en contribuant à l'émergence d'une véritable politique d'établissement.*

## **1. Un processus dont il convient de préciser les objectifs et les modalités**

### **1.1 La superposition de la démarche de conseil et de la procédure de pré-inscription, une source d'ambiguïté**

L'orientation active ne se réduit pas à la seule procédure administrative de pré-inscription via l'outil « admission post-bac » ; elle doit être envisagée comme un processus global et continu incluant une phase d'information et de conseil en amont de la pré-inscription et une phase d'accompagnement au cours de la première année à l'université. La superposition actuelle des procédures de pré-inscription et de demande de conseil, qui répondent à des logiques complémentaires mais distinctes, explique en partie les difficultés auxquelles se heurte la seconde. Leur déroulement simultané à partir du 20 janvier de l'année de terminale pose en effet un double problème :

- *politique*, en brouillant le sens de la demande de conseil auprès de l'université, qui constitue pour l'élève un élément d'aide à la décision et doit être distincte à ce titre de la procédure d'admission dans les formations sélectives via l'outil « admission post-bac » ; l'utilisation de la même application pour constituer *aussi bien un dossier de candidature en vue d'une admission dans une formation sélective qu'un dossier de demande de conseil à l'université* a pu faire croire à certains que la seconde démarche participait elle aussi d'une logique de sélection ; la faible visibilité des modules dédiés au conseil sur le site « admission post-bac » (dénommés de surcroît « orientation active sollicitée » et « orientation active pour tous » alors que le terme « orientation active » désigne l'ensemble de la démarche et non la seule phase de conseil) n'a pas contribué à la compréhension de la demande de conseil, ni à la prise de conscience par les intéressés de son utilité ;

- *technique*, en faisant entrer la démarche de conseil dans le calendrier très resserré d'« admission post-bac », ce qui ne permet ni aux établissements (lycées comme universités) de remplir convenablement leur mission d'information et de conseil individualisé ni aux futurs étudiants d'élaborer ou de faire évoluer leur projet d'études à quelques mois des épreuves du baccalauréat. Or, l'avis délivré par l'université ne se justifie que s'il est motivé et assorti de conseils - ce qui implique un délai minimum de traitement - et si l'élève dispose lui-même, en cas de réponse réservée, d'un délai suffisant pour explorer les autres voies qui lui sont proposées, modifier éventuellement son choix initial ou, s'il le maintient, mettre à profit l'année de terminale pour consolider des acquis jugés fragiles.

Les conditions de mise en œuvre de l'orientation active n'ont par ailleurs pas permis de répondre de manière entièrement satisfaisante à la question du public visé par la démarche de conseil ni à celle des rôles respectifs du lycée et de l'université, qui ne peuvent être laissés à la libre appréciation des différents acteurs sous peine de compromettre la lisibilité de la procédure.

## **1.2 Des interrogations persistantes sur le périmètre de l'orientation active, le public visé et les rôles respectifs des lycées et des universités**

*A qui s'adresse l'orientation active, et plus particulièrement la demande de conseil ? Concerne-t-elle l'ensemble des formations post-baccalauréat ou les seules formations universitaires ? Tous les élèves qui envisagent une poursuite d'études à l'université doivent-ils y participer, ou seulement ceux qui le souhaitent ? Autant de questions qui n'ont pas toujours été clairement tranchées ou qui, lorsqu'elles l'ont été, continuent néanmoins de susciter les interrogations des élèves et des personnels. Des réponses apportées dépendent en partie la lisibilité de la démarche et la capacité de tous les acteurs à y jouer pleinement leur rôle, dans le respect des compétences de chacun.*

### **1.2.1 L'orientation active, une démarche réservée aux seules formations universitaires ?**

L'orientation active concerne, dans sa phase de pré-inscription, l'ensemble des formations post-baccalauréat. Les phases d'information et de conseil sont en revanche associées aux seules formations universitaires. Cette asymétrie tend à renforcer le déséquilibre dans la perception des formations sélectives et non sélectives et peut aboutir à priver certains lycéens d'information et de conseil, qu'ils visent les formations professionnelles courtes, les classes préparatoires aux grandes écoles ou les autres formations accessibles avec le baccalauréat.

La phase d'information et d'échange informel doit être étendue, dans un souci d'équilibre, à l'ensemble des formations supérieures. Il s'agit là d'une mesure en partie symbolique, les formations sélectives faisant déjà l'objet d'une information de la part du lycée, assortie parfois de contacts ou de visites sur le terrain. Elle aura néanmoins l'avantage de mettre sur le même plan filières sélectives et non sélectives. Leur présentation simultanée

permettrait de délivrer une information plus complète et plus cohérente sur l'ensemble des formations en mettant l'accent sur leurs caractères spécifiques et leurs débouchés.

**La communication d'un dossier pour avis ne concernerait toutefois que les élèves souhaitant s'inscrire en première année de licence à l'université.** Effectuer la même démarche en direction des formations sélectives n'aurait guère de sens à quatre mois de la pré-inscription et du classement des dossiers de candidature ; il obligerait en outre les responsables des formations concernées à effectuer deux fois l'examen des dossiers, au risque d'anticiper sur la procédure d'admission – alors même qu'il convient d'éviter le retour de certaines pratiques de pré-sélection antérieures à la création d'« admission post-bac ».

Une démarche commune au niveau de la phase d'information et de contact informel doit ainsi déboucher sur deux procédures distinctes : l'une de conseil, donnant lieu à un avis, pour les filières universitaires ; l'autre de candidature, donnant lieu ou non à une décision d'admission, pour les formations sélectives. Le fait que la demande de conseil soit réservée aux seuls élèves souhaitant s'inscrire à l'université est lié au caractère spécifique des formations qu'elle délivre : la non-sélectivité, la plus grande autonomie exigée des étudiants et la diversité des cursus, qui leur impose d'effectuer des choix complexes.

### ***1.2.2 La demande de conseil auprès de l'université, une étape obligatoire ou facultative ?***

La question s'est posée dans un premier temps du caractère obligatoire ou non de la démarche de conseil, comme en témoigne la possibilité laissée à l'université de choisir entre deux modules dits d'« orientation active sollicitée » ou d'« orientation active pour tous ». Devait-elle concerner tous les élèves souhaitant s'inscrire à l'université ou seulement ceux qui en faisaient la demande ? Le risque était dans les deux cas de ne pas atteindre le public visé : si la démarche est facultative, les élèves les plus fragiles se montrent peu enclins à y participer, de crainte de voir leurs choix d'orientation remis en cause ; si elle est obligatoire, elle risque en revanche d'apparaître comme une *contrainte* supplémentaire, et non comme un *service* offert aux futurs étudiants - contribuant ainsi à accréditer l'hypothèse d'une sélection déguisée.

Cette apparente hésitation n'a pas contribué à clarifier le sens de la démarche ; elle s'est doublée d'une interrogation sur la capacité des universités à traiter les dossiers de tous les candidats à l'inscription en première année de licence. Parallèlement, le rôle des lycées n'a pas été défini de façon explicite. Or, la volonté de faire bénéficier tous les élèves de l'orientation active en tant que démarche globale implique une collaboration étroite entre le lycée, dont les personnels sont en mesure d'apprécier le niveau scolaire, le potentiel et la personnalité de l'élève, et l'université, qui peut conseiller le futur étudiant sur le contenu précis de son offre de formation.

L'implication des lycées dans la procédure est non seulement indispensable à son succès mais conforme à l'esprit de la réforme engagée par le ministre de l'éducation nationale, qui vise à mieux préparer les élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et fait de l'orientation un élément à part entière du cursus.

Seule une démarche individualisée, qui prenne en compte les besoins réels des futurs étudiants et leur apporte, dans le cadre d'une prestation graduée, des réponses adaptées, apparaît en mesure de concilier l'exigence d'égalité (délivrer un conseil à tous les élèves) et

celle d'efficacité (aider plus particulièrement ceux qui présentent ou expriment un besoin spécifique d'orientation).

## **2. Mieux articuler entre elles les différentes étapes de la démarche d'orientation active**

*L'orientation active est une démarche de transition et non de rupture entre enseignement secondaire et supérieur. Elle doit revêtir un caractère progressif et s'inscrire dans une logique de parcours plutôt que de paliers. Il importe à cet égard de distinguer clairement la demande de conseil et la pré-inscription comme deux étapes successives articulées entre elles, et non deux procédures simultanées. Cela implique notamment de situer la première en amont de la pré-inscription.*

*L'élève, avant de formuler des vœux, doit avoir le temps de s'informer, de faire des choix cohérents avec son projet et de les confronter aux avis de ses professeurs, des professionnels de l'orientation et des établissements d'enseignement supérieur. Les deux procédures ne seraient plus parallèles mais successives. Le nouveau calendrier ferait débiter la phase de découverte et d'information au cours de l'année de première ; celle de conseil proprement dit se situerait en octobre/novembre de l'année de terminale, avec la communication d'un dossier à l'université et l'envoi en retour d'un avis via une nouvelle application dédiée au dialogue individuel et à la demande de conseil ; la pré-inscription s'effectuerait comme aujourd'hui entre le 20 janvier et le 20 mars. La démarche d'orientation s'inscrirait dans la durée, en continuité avec le parcours de découverte des métiers et des formations mis en place au lycée et en amont de la procédure de saisie des vœux dans « admission post-bac ». L'élève disposerait ainsi au moment de se pré-inscrire des éléments d'information nécessaires, notamment de l'avis rendu par l'université.*

*La transition enseignement secondaire / enseignement supérieur s'effectuerait ainsi en quatre étapes ou « temps » de l'orientation, auxquels correspondraient les quatre entrées d'un portail de référence de l'orientation active vers l'enseignement supérieur : découverte des formations et de leurs débouchés professionnels, dialogue et conseil, pré-inscription/admission, première année dans l'enseignement supérieur (voir ci-dessous 3.1.1).*

### **2.1 Le temps de l'information : la découverte au lycée des formations et de leurs débouchés professionnels**

L'orientation active, en tant qu'aide à l'élaboration d'un projet, implique un engagement fort des lycées, qui doivent préparer leurs élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Elle ne doit pas être limitée à l'année de terminale mais s'inscrire dans une continuité, en cohérence avec la réforme en cours du lycée et la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé par le ministère de l'éducation nationale à la rentrée 2009 dans toutes les classes de la 5<sup>ème</sup> à la terminale.

A l'issue de la classe de seconde, renforcée dans son rôle de classe de détermination, le cycle terminal doit permettre à l'élève d'élaborer progressivement un projet d'études après

le baccalauréat. L'année de terminale étant mobilisée par la préparation de ce dernier, il est pertinent de faire de l'année de première une année réellement utile en matière d'orientation.

Pour cela, l'orientation active doit s'inscrire explicitement dans le volet « orientation » du projet d'établissement, qui doit prévoir le temps nécessaire à sa mise en œuvre au sein du temps-élève défini pour les enseignements et les activités d'accompagnement et garantir la cohérence du parcours de découverte. Il s'agit en particulier d'accompagner les évolutions qui affectent la voie professionnelle, dont la rénovation affirme avec le baccalauréat professionnel en trois ans l'égalité des voies de formation, et de favoriser la réussite dans l'enseignement supérieur en inscrivant les choix effectués en terminale dans la *continuité* d'une découverte et d'une construction progressives.

S'il est impossible de délivrer à tous les jeunes une information exhaustive sur les métiers et illusoire de penser que cette connaissance puisse être efficace à elle seule pour permettre les choix d'orientation, il est nécessaire en revanche d'apprendre aux élèves à rechercher et à s'approprier les informations sur les métiers - contenus, évolutions, contexte économique -, aussi bien pour les aider à faire des choix éclairés au cours de leur formation initiale que pour leur donner les moyens de se former et de s'orienter tout au long de leur vie professionnelle. Il s'agit en l'occurrence de développer des notions transversales aux différents champs de connaissances et des compétences essentiellement méthodologiques. Cette éducation doit s'intégrer aux apprentissages scolaires, ce qui implique le renforcement de la relation école-entreprise et l'ouverture des enseignements disciplinaires au monde professionnel, avec le souci notamment de combattre les stéréotypes sur les métiers et les formations.

Actuellement délivrée par les réseaux spécialisés dans l'accueil, l'information et l'orientation (CIO, CARIF, Missions locales, Pôle Emploi, réseau information jeunesse, etc.), par les « centres d'aide à la décision » des chambres des métiers et par les points « A » des chambres de commerce et d'industrie, l'information sur les formations en alternance doit être améliorée dans le cadre de l'orientation active au lycée. Il s'agit de mieux faire connaître ces formations en attirant l'attention des jeunes à la fois sur leurs avantages (en matière notamment d'insertion professionnelle), sur leurs modalités concrètes et sur les points de vigilance à observer, liés à l'existence de différents statuts (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), aux droits, obligations et avantages financiers qui s'y attachent et à la nécessité de trouver un employeur dans le secteur correspondant au diplôme souhaité en bénéficiant d'un suivi assuré par un maître d'apprentissage ou un tuteur qualifié. Le nécessaire développement des parcours en alternance passe par une sensibilisation accrue des élèves, qui doivent les considérer comme des voies naturelles de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et maîtriser les procédures parfois complexes qui permettent d'y accéder.

L'année de première serait plus particulièrement consacrée à l'élaboration du projet de poursuite d'études après le baccalauréat, à travers l'exploration méthodique des formations de l'enseignement supérieur et de leurs débouchés professionnels. Elle donnerait lieu, dans le cadre des activités proposées par l'établissement, à une première série de contacts avec l'université (journées portes ouvertes générales ou ciblées, périodes d'immersion, présentations effectuées par des personnels de l'université, témoignages d'étudiants ou d'anciens étudiants, tutorat...), les acteurs de l'orientation et les représentants des milieux professionnels. L'élève définira progressivement les contours de son projet dans le cadre du parcours de découverte, du programme d'action établi par l'établissement et, dans la mesure du possible, des enseignements disciplinaires. Les entretiens personnalisés d'orientation et le



conseil de classe, qui émettra des recommandations et envisagera le cas échéant les actions susceptibles d'aider l'élève à faire émerger un projet personnel et professionnel, constitueront les temps forts de cette démarche, susceptible d'aboutir à la réalisation d'un dossier intégrant les éléments du livret personnel de suivi constitué dans le cadre du parcours de découverte.

Une attention particulière devra être portée à l'articulation des activités de découverte des métiers et des formations avec les actions concourant à l'orientation active, afin d'éviter que les personnels et les élèves eux-mêmes ne les interprètent comme relevant de deux dispositifs distincts, voire concurrents. L'orientation active s'appuiera sur les outils et les actions mis en œuvre dans le cadre du parcours de découverte. Les éléments rassemblés par l'élève dans le livret de suivi personnel ou le web-classeur proposé par l'Onisep pourront ainsi lui servir au cours de ses échanges avec les établissements d'enseignement supérieur et alimenter, s'il le souhaite, le dossier de demande de conseil communiqué à l'université.

## **2.2 Le temps du conseil : du dialogue individuel à la demande de conseil auprès de l'université**

*Étendue pour partie à l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur, cette deuxième étape de l'orientation active jouerait pleinement son rôle d'information et de conseil en amont de la pré-inscription administrative via l'outil « admission post-bac ». Complémentaire de la découverte des formations et de leurs débouchés, dont elle permettrait d'approfondir les acquis, elle s'articulerait en deux phases distinctes :*

### ***2.2.1 Une phase d'information, de prise de contact individuel et d'échanges informels avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur***

Celle-ci se déroulerait au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année de première et du début de l'année de terminale ; une application « orientation active » serait ouverte aux élèves dès le mois de janvier de l'année de première, après récupération en décembre des données de la base élève (actualisées en début d'année de terminale) ; elle offrirait en libre accès des informations relatives à la démarche d'orientation active et aux actions programmées dans le cadre de sa mise en œuvre académique ; elle mettrait également à la disposition de l'élève des outils de dialogue avec les établissements d'enseignement supérieur lui permettant de compléter son information, de préciser son projet et d'en vérifier la pertinence. Une meilleure connaissance des pré-requis des différentes formations lui permettrait de faire évoluer son projet ou de consentir au cours de l'année de terminale les efforts nécessaires pour améliorer son niveau dans les domaines où ses acquis sont les plus fragiles.

Des contacts et des échanges individuels par mail, téléphone ou dialogue en ligne, voire des rencontres avec les différents acteurs (enseignants-chercheurs, conseillers d'orientation, professionnels) seront l'occasion pour l'élève de consolider ou d'infléchir ses choix. Il trouvera dans l'espace réservé à chaque établissement une liste d'interlocuteurs possibles et le moyen d'entrer en relation avec eux. Les élus étudiants et les réseaux d'anciens élèves ou étudiants pourront être mobilisés pour répondre aux questions des élèves, leur délivrer une information concrète sur les études supérieures et les différents aspects de la vie étudiante et leur apporter un témoignage sur leur propre parcours et leur insertion professionnelle. Il pourra demander à assister à des cours et, de façon plus générale, à

bénéficier des dispositifs proposés par l'université. Les professeurs principaux, appuyés par les conseillers d'orientation, les accompagneront au cours de ces démarches individuelles, qui pourront être effectuées de manière anonyme (au moyen d'un pseudo) afin de garantir la liberté et la confidentialité des échanges.

L'application dédiée à ces échanges restera ouverte jusqu'à la fin de la procédure de classement définitif des vœux, de façon à ce que l'élève puisse continuer à recueillir à titre personnel des informations ou des avis auprès des différents acteurs de l'enseignement supérieur.

### ***2.2.2 Une phase de conseil pour tous les élèves souhaitant s'inscrire en première année de licence à l'université***

La phase de conseil débiterait avec la communication à l'université entre le 1er octobre et le 15 novembre de l'année de terminale d'un dossier comprenant des éléments d'appréciation qualitatifs et fiabilisés<sup>1</sup> : projet personnel, résultats et appréciations de l'année de première, "lettre de motivation" témoignant de l'implication du lycéen dans la démarche, éléments du livret personnel de suivi constitué dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations et tout autre élément jugé pertinent par l'université. Celle-ci définirait, dans le cadre de sa politique en matière d'orientation, les éléments d'information qu'elle souhaite prendre en compte parmi ceux figurant dans le dossier.

La nouvelle application dédiée à la demande de conseil doit permettre, sous réserve d'accord de la CNIL, le basculement automatique des bulletins scolaires de l'élève afin d'éviter aux professeurs un double travail de saisie des notes et des appréciations. Le lycée pourrait être informé de la réception du dossier par un système d'alerte automatique, de façon à lui permettre de mieux gérer le déroulement de la procédure (en veillant à l'étalement des envois tout au long de la période prévue à cette effet) et de s'assurer que tous les élèves désireux de se pré-inscrire à l'université ont bien effectué une demande de conseil. Cette information pourrait être communiquée, avec l'accord de l'élève, à un référent unique au sein de l'établissement (proviseur adjoint, professeur principal, conseiller d'orientation, conseiller principal d'éducation, etc.), afin de permettre un suivi régulier de la procédure et de rappeler le cas échéant aux élèves la nécessité d'y participer.

La généralisation de la demande de conseil, prévue pour la rentrée 2010 par la circulaire des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 janvier 2009, répond clairement à une exigence d'égalité des chances. Elle vise à garantir que tous les élèves, notamment les plus fragiles, bénéficient d'un conseil individualisé. Elle doit permettre en outre à tous les futurs étudiants d'être informés, en même

---

<sup>1</sup> Plusieurs responsables universitaires et proviseurs de lycée ont exprimé le souhait que la procédure de demande de conseil intervienne au cours de l'année de première. C'est au demeurant le choix opéré en 2008-2009 par l'académie d'Aix-Marseille, qui a mis en place, en concertation avec les universités, un dispositif d'orientation active sollicitée remarquable à la fois par la rigueur de son pilotage, l'ampleur des actions menées et la précision du calendrier. Les élèves souhaitant s'inscrire à l'université à la rentrée 2010 ont rempli en ligne la fiche « projet d'études à l'université » (la même pour les quatre établissements de l'académie, sans les résultats scolaires) entre le 9 mars et le 24 avril ; la réponse des universités leur a été adressée directement à leur adresse électronique (avec copie transmise au lycée) entre le 10 mars et le 20 mai. Les actions de suivi et d'accompagnement (journées du futur bachelier, rencontres de l'orientation active, visio-conférences, conseil et entretien d'orientation, etc.) s'échelonnent entre le 10 mars 2009 et le 30 juin 2010 ; elles sont destinées à compléter l'information du lycéen (déjà muni de l'avis de l'université) avant la formulation et le classement de ses vœux définitifs. Ce calendrier a le mérite de reposer sur une vision globale et cohérente de l'orientation active. Il n'est cependant pas compatible avec la généralisation de la demande de conseil à tous les élèves qui envisagent de s'inscrire à l'université. Celle-ci nécessite en effet la présence dans le dossier des résultats scolaires – laquelle est par ailleurs souhaitée par une majorité de responsables universitaires – ce qui rend impossible toute demande de conseil avant la fin de l'année de première.

temps qu'ils reçoivent l'avis de l'université, des actions mises en œuvre dans le cadre du plan « Réussite en licence » en matière d'accueil, de soutien et d'accompagnement au cours de la première année. Elle pose néanmoins la question de la capacité des universités à traiter dans un temps relativement court les dossiers de tous les candidats à l'inscription en première année de licence. Il est nécessaire de développer à cet effet des outils d'aide à la décision qui prennent en compte d'autres éléments que les seuls résultats scolaires, afin d'identifier les dossiers qui nécessitent un traitement approfondi et justifient le cas échéant une proposition d'entretien. Un tel outil a été mis à disposition des IUT et de quatre lycées de l'académie de Toulouse à titre expérimental en 2008-2009 sur le site « admission post-bac ». Il pourrait, sous réserve d'évaluation, être proposé à l'ensemble des universités, qui seraient libres de le paramétrer à leur convenance ou de développer leurs propres applications. Il est toutefois souhaitable que l'utilisation de ce type de logiciel permettant un traitement automatique des dossiers demeure la plus limitée possible et que les universités privilégient, dans la mesure du possible, un traitement individualisé des demandes d'avis par les commissions réunies à cet effet.

Un avis sera adressé à l'élève au plus tard fin novembre - parallèlement à celui du conseil de classe du premier trimestre de terminale, qui serait consacré à l'examen du projet de poursuite d'études - selon des modalités qui garantissent à la fois sa réception effective et sa confidentialité. Un mail généré automatiquement pourrait attirer l'attention du lycéen et lui rappeler qu'il peut consulter l'avis qui lui est adressé dans l'espace dédié à la demande de conseil. Encore faut-il que l'intéressé consulte ses mails, ce qui n'est pas toujours le cas. L'université doit donc être en mesure de contacter directement ses futurs étudiants afin d'établir un dialogue avec eux, leur demander l'envoi de pièces complémentaires, les informer dans certains cas de l'inscription obligatoire à un module de remise à niveau ou leur signaler une difficulté quelconque.

Cet avis pourra être assorti - si l'université le juge nécessaire - d'une proposition d'entretien (un module de prise de rendez-vous pourrait être développé afin de s'assurer que le lycéen a bien connaissance de la proposition qui lui est faite et d'éviter qu'elle ne demeure sans réponse). Il ne peut se réduire à une formule stéréotypée, sauf si le dossier n'appelle aucun commentaire et si l'avis, de ce fait, est clairement favorable. Tout avis réservé devra en revanche être motivé et revêtir un caractère personnalisé. Il s'accompagnera d'une information sur les dispositifs d'accueil, de mise à niveau et de soutien mis en place par l'université. Il invitera le cas échéant le candidat à envisager d'autres formations mieux adaptées à son profil, au sein même de l'université, dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou parmi les formations professionnelles de type BTS ou DUT et à prendre contact avec les personnes aptes à le conseiller (professeurs principaux, conseillers d'orientation, responsables des formations concernées). L'université pourra également attirer son attention sur l'existence de formations proposées par les régions, les chambres consulaires et le service public de l'emploi afin de faire connaître leurs formations aux élèves exposés à un risque élevé d'échec en licence, en particulier certains bacheliers technologiques ou professionnels qui s'orientent aujourd'hui vers l'université faute d'avoir été admis dans les formations sélectives.

Si les élèves susceptibles de rencontrer des difficultés en licence doivent faire l'objet d'une attention particulière, l'université peut également mettre à profit la demande de conseil qui lui est adressée pour informer les candidats à fort potentiel de l'existence en son sein de formations d'excellence, de type école d'ingénieur intégrée, trop peu connues à ce jour. La phase de conseil, dès lors qu'elle se situe en amont de la formulation des vœux et permet aux intéressés d'avoir une vision plus complète de l'offre de formation existante, peut être ainsi

l'occasion pour l'université de mieux faire valoir ses atouts et de renforcer son attractivité face à la concurrence des formations sélectives, aujourd'hui perçues comme la voie naturelle de poursuite d'étude pour les meilleurs élèves ou ceux désireux de sécuriser leur parcours de formation. La place accordée aux formations de licence dans le nouveau calendrier répond en outre au souci des responsables universitaires d'éviter qu'elles n'apparaissent comme une solution de repli en cas de non-admission dans une formation sélective. L'université, qui souffre aujourd'hui d'un déficit d'image et de notoriété, disposera en effet du temps et des moyens nécessaires pour convaincre les futurs étudiants de la choisir en premier vœu.

Le choix de la période octobre/novembre de l'année de terminale permet à la fois de disposer des résultats de première et de laisser à l'élève le temps de faire évoluer son projet en fonction de l'avis rendu par l'université. Il n'est alors ni trop tôt pour avoir une idée de la poursuite d'études souhaitée, ni trop tard pour en changer le cas échéant ou renforcer au cours de l'année de terminale les acquis nécessaires au maintien de la demande initiale. Les futurs étudiants disposeront, entre le moment où ils recevront l'avis de l'université et celui du conseil de classe du premier trimestre, fin novembre, et la date à laquelle ils devront avoir formulé leurs vœux, fixée comme aujourd'hui au 20 mars, de quatre mois de réflexion supplémentaires.

La distinction de la pré-inscription et de la demande de conseil, réservée aux formations non sélectives, lèverait enfin le principal obstacle à la connaissance par l'université de l'ensemble des poursuites d'études en licence envisagées par l'élève, y compris dans d'autres universités, ce qui lui permettrait de se prononcer sur la pertinence *relative* de tel ou tel choix par rapport à son projet personnel et à son profil (histoire *ou* droit, médecine *ou* biologie par exemple) et non sur le choix d'une seule formation, indépendamment des autres vœux envisagés par l'intéressé. Dans la phase de pré-inscription, en revanche, les établissements demandés continueront d'avoir accès aux seuls vœux les concernant.

Les personnels du lycée doivent encourager les élèves à considérer avec la plus grande attention les avis et conseils délivrés par l'université et leur faire part de leur disponibilité à s'entretenir avec eux de l'évolution éventuelle de leur projet de poursuite d'études. Une demi-journée d'échanges pourrait être organisée dans chaque lycée ou réseau de lycées à l'issue de la phase de conseil ; elle permettrait, pour chaque domaine de formation, de mettre les élèves et leurs professeurs en contact direct avec les responsables des formations et des services d'orientation de l'université et serait l'occasion d'entretiens individuels au cours desquels l'élève poursuivrait le dialogue engagé et réfléchirait avec ses interlocuteurs, sur la base de l'avis reçu, à l'évolution éventuelle de son projet.

**L'élève demeure seul maître de son choix final. L'orientation active n'est en aucun cas une démarche de sélection. Le principe de libre inscription à l'université n'a pas d'autre limite que celle, inévitable et circonscrite à un petit nombre de formations, des capacités d'accueil dans certains établissements.** C'est le cas notamment à Paris, où le nombre de places disponibles est inférieur, dans une quinzaine de filières, à celui des candidats recensés et où certaines universités se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes d'inscription. Cette situation, qui n'est pas nouvelle, a pu alimenter la crainte que les établissements concernés ne sélectionnent une partie de leurs étudiants, en s'appuyant notamment sur les informations communiquées au cours de la phase de conseil. Cette crainte est clairement infondée. La procédure d'affectation est en effet déconnectée de la demande de conseil et entièrement gérée par l'outil « admission post-bac », sans que

l'université intervienne à aucun moment. Le classement des candidats est fonction de l'ordre des vœux et, pour les filières les plus demandées, de l'origine géographique.

A cet égard, l'entrée des universités franciliennes dans « admission post-bac » a pu faire craindre à certains que les élèves issus des académies de Créteil et de Versailles ne connaissent des difficultés d'accès aux universités parisiennes. Il convient là encore de dissiper une rumeur sans fondement : tout élève scolarisé dans un établissement d'Ile-de-France peut s'inscrire dans l'université et la filière de son choix. Priorité n'est donnée aux élèves issus de l'académie que pour un petit nombre de filières sous tension. C'est la raison pour laquelle il est demandé à tous les candidats d'effectuer au moins un vœu pour un établissement situé dans le ressort de leur académie. L'immense majorité des élèves franciliens peuvent donc, avec « admission post-bac » comme naguère avec « Ravel », s'inscrire s'ils le souhaitent dans une université parisienne. Ceux dont le premier vœu n'a pu être satisfait ont la garantie d'être admis dans un autre établissement de leur choix, à proximité de leur lieu de résidence et dans la filière demandée. Une procédure complémentaire est organisée pour les élèves dont aucun des vœux n'aurait été satisfait.

## **2.3 Le temps du choix : la pré-inscription et la constitution d'un dossier de candidature dans les formations sélectives**

La procédure de pré-inscription *via* l'outil « admission post-bac » se déroulerait comme aujourd'hui du 20 janvier au 20 mars. Les résultats et appréciations enregistrés au moment de la constitution du dossier communiqué à l'université lors de la phase de conseil ainsi que ceux des deux premiers trimestres de terminale basculeraient automatiquement dans « admission post-bac ».

La généralisation d'admission post-bac a représenté un progrès considérable dans la procédure de pré-inscription et d'admission dans les différentes filières de l'enseignement supérieur. La qualité du travail accompli par les équipes en charge de la conception et du développement de l'outil a permis son extension dans un délai très court à la plupart des formations post-baccalauréat. Néanmoins, des évolutions sont encore possibles et, dans certains cas, souhaitables.

Elles portent en premier lieu sur le pilotage de la procédure et de l'outil « Admission post-bac ». Si l'ampleur et la complexité de la tâche étaient de nature à justifier, au cours de la phase de développement et de généralisation de l'application, une gestion centralisée de l'outil au niveau national permettant la résolution rapide des difficultés techniques inhérentes à la mise en œuvre d'un tel outil, il apparaît désormais nécessaire à la fois de renforcer sa gouvernance et d'assouplir sa gestion en donnant une plus grande autonomie à l'échelon local.

Sur le premier point, il convient de distinguer plus clairement les fonctions de pilotage, actuellement exercées par un comité composé de représentants des utilisateurs institutionnels, et celles de mise en œuvre, confiées à l'équipe de l'Institut national polytechnique de Toulouse chargée du développement, de la maintenance et de la gestion de l'application. La composition du premier, qui compte une trentaine de membres, ne lui permet pas de jouer pleinement le rôle qui lui revient dans la gestion politique de l'outil. Les décisions concrètes incombent ainsi le plus souvent à l'équipe technique, au risque de créer un sentiment d'incompréhension chez les utilisateurs. La fonction de pilotage pourrait être

confiée à un comité plus restreint et opérationnel, composé d'un représentant de chaque ministre concerné, du délégué interministériel à l'orientation et d'un représentant de chacune des associations représentatives des grands utilisateurs (conférence des recteurs, conférence des présidents d'université, association des directeurs d'IUT, conférence des grandes écoles, conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des directeurs de services universitaires d'information et d'orientation, association des chefs des services académiques d'information et d'orientation et syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale). Un comité des usagers assurerait la représentation et la consultation des lycéens et de leurs familles.

Sur le second point, l'expertise des services académiques, en lien avec chaque université, pourrait s'avérer pertinente. Ils entretiennent en effet un dialogue permanent avec les différents acteurs dans le cadre de la commission académique de coordination des formations post-baccalauréat. Ils pourraient jouer de ce fait le rôle d'interface entre les établissements d'enseignement secondaire et supérieur et l'équipe en charge d'« Admission post-bac » au plan national pour toutes les questions relatives aux contenus d'information propres à l'académie et à ses établissements. Cela permettrait de fluidifier les échanges entre l'équipe technique et les utilisateurs, d'assouplir la gestion de l'outil et de mieux prendre en compte les spécificités de l'offre de formation locale. Il convient notamment d'apporter une réponse rapide aux demandes ou aux interrogations des utilisateurs si l'on veut qu'ils s'approprient l'outil et soient en mesure d'adapter leur organisation aux contraintes de ce dernier : le bon déroulement de la procédure dépend en partie de la qualité du dialogue qu'ils entretiennent avec les personnels chargés de la gestion de l'application.

### ***2.3.1 La pré-inscription en première année de licence à l'université***

La liste des intitulés de formation est actuellement limitée à 45 mentions de licence. La plupart des universités ont exprimé le souhait que soient pris en compte certains parcours de licence correspondant à des formations spécifiques et posé, de façon plus générale, la question de l'adaptation d'« admission post-bac » aux caractéristiques locales de l'offre de formation. S'il apparaît difficile de concilier la diversité des intitulés et des contenus de formation d'un établissement à l'autre avec l'exigence de lisibilité de l'outil national (certaines formations pouvant être classées selon les établissements dans des domaines différents ou recouvrir des parcours distincts), il importe en revanche que l'élève soit en mesure d'identifier au moment de la saisie des vœux la formation dans laquelle il souhaite s'inscrire.

La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle entend poursuivre à cet égard le travail engagé ces dernières années dans le cadre de la négociation du contrat quadriennal afin d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation et de normaliser les intitulés.

Les délégations régionales de l'Onisep, placées sous la direction du chef du service académique d'information et d'orientation, pourraient par ailleurs recenser les spécificités de l'offre de formation locale et indiquer dans les brochures mises à la disposition des lycées les correspondances entre la nomenclature nationale et les formations proposées par les universités de l'académie. Les professeurs principaux et conseillers d'orientation en informeraient les élèves en amont de la saisie des vœux.

Le décalage entre l'ouverture d'« Admission post-bac » en janvier et les décisions d'habilitation des formations en juin-juillet risque par ailleurs d'entraîner des difficultés en cas de refonte de l'offre de formation dans le cadre, par exemple, de la signature d'un nouveau contrat quadriennal. Cette hypothèse apparaît d'autant plus vraisemblable que de nombreuses universités remodelent actuellement leur offre à l'occasion de la création des pôles de recherche et d'enseignement supérieur et de la mise en œuvre du plan « Campus ». Il est souhaitable que les changements susceptibles d'intervenir dans l'offre de formation soient portés à la connaissance des futurs étudiants en amont de la formulation des vœux dans « Admission post-bac ». Les nouvelles formations pourraient ainsi figurer sur le site accompagnées de la mention « sous réserve d'habilitation » et de l'indication de solutions alternatives en cas de non habilitation.

L'intégration des lycéens handicapés nécessite enfin la mise en place d'un dispositif d'alerte permettant aux services académiques d'identifier via « admission post-bac » les candidats qui se déclarent comme étant en situation de handicap et de veiller à ce que toutes les dispositions puissent être prises en vue de faciliter leur accueil dans les établissements d'enseignement supérieur ; une réflexion pourrait par ailleurs être engagée sur la définition de règles communes visant à favoriser leur admission dans les formations sélectives, en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### ***2.3.2 Le dossier de candidature dans les formations sélectives***

Certaines formations demeurent en dehors d'« admission post-bac », au risque de perturber le fonctionnement du dispositif et de fragiliser certaines filières. De nombreuses places sont ainsi laissées vacantes dans les filières littéraires et commerciales des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) par des élèves ayant réussi les concours d'entrée dans les instituts d'études politiques, au détriment de ceux non admis au premier tour dans ces mêmes CPGE. Les candidats à une place en internat sont par ailleurs classés sur la base de critères sociaux (bourses, quotient familial, etc.). Or, un élève en position prioritaire peut ne pas bénéficier d'une place en internat s'il est admis en CPGE au 3ème tour, à un moment où toutes les places disponibles ont déjà été attribuées – ce qui peut apparaître comme un obstacle à l'ouverture sociale de ces formations. Moins il restera d'établissements d'enseignement supérieur hors procédure, plus le nombre de candidats affectés dès le premier tour sera important et le risque d'anomalies liées aux tours successifs réduit ; « admission post-bac doit intégrer notamment les formations suivantes : écoles de commerce, établissements sous tutelle des ministères de la culture, écoles paramédicales et du secteur social, instituts d'études politiques... Des contacts ont été pris par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle avec les responsables de certaines d'entre elles ou leurs autorités de tutelle pour envisager leur intégration à court terme dans le portail « admission post-bac ». Ils pourraient être étendus à l'ensemble des formations concernées.

Les dossiers de candidature dans les formations sélectives seront à terme dématérialisés, ce qui réduira sensiblement les délais de transmission et de traitement, et la procédure simplifiée. La fiche pédagogique comporte actuellement les moyennes annuelles des élèves, leur rang de classement et les appréciations par disciplines enseignées. S'y ajoutent un avis sur le niveau de la classe, sur le vœu de l'élève (très favorable, favorable, réservé ou défavorable) et une appréciation générale. L'élève joint à ce dossier ses cinq derniers bulletins trimestriels (trois de première et deux de terminale). La constitution de ces

dossiers représente une charge de travail considérable : distribution de mots de passe aux professeurs, suivi de la saisie des appréciations, relances inévitables, d'autant plus fréquentes que les professeurs ne comprennent pas toujours l'utilité de constituer un dossier quand l'élève envisage uniquement de s'inscrire dans une formation non-sélective. Elle polarise l'attention, détourne les forces disponibles du suivi des inscriptions et fragilise la procédure sans que sa valeur ajoutée soit clairement identifiée. Les appréciations des professeurs sont souvent les mêmes d'un dossier à l'autre et revêtent dès lors un intérêt limité par rapport à celles figurant sur les bulletins scolaires, souvent considérées par les établissements d'accueil comme plus révélatrices du niveau réel de l'élève. Une appréciation synthétique du chef d'établissement sur les atouts ou les handicaps éventuels de l'élève au vu de la formation envisagée pourraient leur être substituée.

Il convient de mettre en place une procédure allégée, moins fragile et moins consommatrice de temps de travail non comptabilisé. Le dossier comporterait une appréciation générale, l'indication du niveau de la classe, l'avis du chef d'établissement sur le vœu de l'élève et les moyennes par discipline, récupérables par l'établissement d'accueil sous forme de fichiers *excel*. La possibilité doit être donnée à tous les établissements pour la rentrée 2010 de « basculer » les notes et appréciations à partir des bulletins dématérialisés, à la fois dans « admission post-bac » et dans la nouvelle application dédiée aux échanges avec les établissements d'enseignement supérieur et à la communication d'un dossier pour avis aux universités. La création d'une nomenclature unique des disciplines dans les logiciels de saisie de notes faciliterait en particulier leur récupération par l'équipe en charge d'« admission post-bac ».

Les chefs d'établissement prendront enfin les mesures nécessaires afin d'éviter un afflux d'inscription au cours des derniers jours. Le suivi et l'accompagnement des élèves au cours de la procédure doit permettre un meilleur étalement de la saisie des vœux entre le 20 janvier et le 20 mars. Le référent chargé au sein de l'établissement du suivi de la demande de conseil s'assurerait également du bon déroulement de la procédure de pré-inscription ; il serait en contact avec une personne-ressource capable de lui apporter au niveau académique des réponses précises dans les meilleurs délais. « Admission post-bac » devra être présenté aux élèves dès l'année de première – dans le cadre de la découverte du nouveau portail – afin qu'ils se familiarisent avec l'outil et soient prêts à l'utiliser l'année suivante.

## **2.4 Réussir son entrée dans l'enseignement supérieur**

*Le dispositif d'orientation active constitue un élément essentiel du plan « Réussite en licence », dans la mesure où il permet à l'université non seulement d'éclairer le choix de l'élève en lui fournissant des éléments d'appréciation objectifs mais aussi de mieux connaître le profil de ses futurs étudiants et d'adapter sa pédagogie en conséquence afin de leur offrir les meilleures chances de réussite. Il s'agit notamment d'assurer un suivi des étudiants ayant reçu un avis réservé ou défavorable. L'université doit notamment :*



### ***2.4.1 Articuler la phase de conseil avec les dispositifs de mise à niveau, d'accompagnement et de réorientation***

#### **a. Informer à l'avance les élèves des actions menées dans le cadre du plan « Réussite en licence »**

Les futurs étudiants doivent être informés de l'existence de ces dispositifs en même temps qu'ils reçoivent l'avis de l'université sur leur projet de poursuite d'études. Il doivent notamment avoir connaissance des actions d'accompagnement qui leur sont proposées dans le cadre du plan licence, de façon à pouvoir en bénéficier dès leur entrée à l'université. La phase de conseil est déjà mise à profit par de nombreuses universités pour effectuer ce travail d'information ; elle doit également permettre, une fois identifiés les futurs étudiants susceptibles de rencontrer des difficultés en première année, d'assurer leur suivi effectif et de leur proposer, au cours du premier semestre, les actions de mise à niveau, de soutien méthodologique et de tutorat de nature à favoriser leur réussite en licence.

L'université de Marne-la-Vallée et le Centre d'études de l'emploi ont ainsi engagé en 2009, dans le cadre de l'appel à projet d'expérimentation sociale lancé par le Haut-commissaire à la jeunesse, une action visant à renforcer l'accompagnement des étudiants depuis le lycée jusqu'à la fin de la première année. Il s'agit de mettre en place et d'évaluer un dispositif d'orientation, d'accompagnement et de soutien s'adressant aux élèves qui souhaitent s'inscrire en licence et comportant trois niveaux : une orientation personnalisée des étudiants, invités à un entretien avec un conseiller d'orientation ainsi qu'avec les responsables des formations choisies ; un suivi individuel assuré au cours de la première année par un enseignant référent qui a pour mission d'informer, de conseiller et d'aider l'étudiant dans ses études ; un soutien pédagogique enfin, sous forme d'heures complémentaires d'enseignement en petits groupes. L'objectif de l'expérimentation est de déterminer les effets spécifiques de chaque mesure d'accompagnement et d'évaluer l'intérêt qu'il peut y avoir à les combiner. Ce type de dispositif pourrait être généralisé en fonction des résultats de l'expérimentation.

Au-delà des différents dispositifs mis en place dans le cadre du plan « Réussite en licence », une attention particulière doit être portée aux bacheliers issus de la filière technologique. L'université Lille 1 s'est ainsi engagée dans un accompagnement différencié des étudiants en proposant aux lycéens motivés, titulaires de baccalauréats technologiques ou d'autres diplômes permettant l'accès à l'université un parcours dit « aménagé ». S'appuyant sur des modalités pédagogiques particulières, un enseignement par projet et un suivi individuel assuré par un enseignant référent, ce parcours permet aux étudiants d'aborder la première année avec de meilleures chances de réussite (26% achèvent avec succès leur première année contre 3% dans un parcours normal de licence).

#### **b. Offrir aux étudiants la possibilité de se réorienter au cours de la première année**

Changer de parcours à l'université participe également de l'orientation active. Le plan « Réussite en licence » a permis de renforcer l'accompagnement individualisé des étudiants et de mieux identifier ceux qui rencontrent des difficultés au cours du premier semestre, afin de les orienter vers les équipes pédagogiques ou les services d'orientation susceptibles de répondre à leurs attentes. Néanmoins, le nombre de réorientations demeure limité, soit que les intéressés les perçoivent comme un aveu d'échec, soit qu'ils espèrent obtenir malgré tout leur licence – la poursuite en deuxième année étant la plupart du temps de droit pour les étudiants ayant validé un nombre minimum d'unités de valeur. Il importe à cet égard de modifier les représentations des étudiants, de leur entourage et de la communauté universitaire en

privilégiant la notion de *parcours*, avec ce qu'elle implique d'évolutions possibles, par rapport à celle de *cursus*, plus linéaire et laissant moins de place aux changements de trajectoire éventuels. Ces derniers doivent être facilités en s'appuyant autant que possible sur les connaissances et les compétences acquises, dans un souci de cohérence et de façon à limiter le sentiment d'échec. Il convient pour cela d'informer le futur étudiant des différents parcours possibles en amont de son entrée à l'université. Il sera plus enclin de la sorte à envisager à l'issue du premier semestre une poursuite d'études différente de celle choisie initialement. L'enjeu est de réduire le risque de décrochage en cours d'année, qui aboutit souvent à une interruption définitive des études, en particulier chez les étudiants salariés.

Plusieurs voies peuvent être explorées, en fonction du profil et des attentes de l'intéressé. La première consiste à mobiliser de façon plus systématique les places vacantes en BTS et en DUT. Les étudiants qui souhaitent intégrer un BTS à l'issue du premier semestre de licence peuvent bénéficier d'une formation intensive en février, date à laquelle les élèves ayant commencé leur formation en septembre sont généralement en stage et les équipes pédagogiques disponibles. Ils intègrent le groupe classe à l'issue de cette mise à niveau, sans allongement de la durée des études. Le lycée César Baggio de Lille envisage ainsi, dans le cadre du droit à l'expérimentation prévu par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, de mettre en place un BTS « Négociation et relation client » dont les horaires ont été aménagés afin de permettre l'intégration au second semestre d'étudiants de licence souhaitant changer d'orientation sans modifier la progression pédagogique des élèves ayant débuté les cours à la rentrée de septembre. Les enseignements sont organisés en modules semestriels et les horaires aménagés. Les étudiants inscrits au second semestre effectuent une période de stage plus réduite. Des expériences analogues sont en cours dans plusieurs établissements : un partenariat entre l'université d'Orléans et le lycée Voltaire permet à des étudiants d'intégrer directement un BTS à l'issue du premier semestre ou de bénéficier d'un module de remise à niveau favorisant leur réussite en première année de BTS tertiaire l'année suivante ; un autre de même type a été conclu entre l'université de Caen et le lycée Dumont d'Urville. A l'université des sciences et technologies de Lille, les étudiants peuvent préparer un DUT « Gestion des entreprises et des administrations » en trois semestres à l'issue d'un semestre de réorientation « tertiaire ».

Il convient par ailleurs d'encourager le principe des rentrées décalées, qui permettent de la même façon à l'étudiant d'intégrer directement une autre formation à l'issue du premier semestre de licence. C'est le cas à Lille 1 et Lille 2, où les DUT « Informatique » et « Statistique et traitement informatique des données » accueillent respectivement des publics en semestre décalé. Le département « Qualité, logistique industrielle et organisation » de l'IUT de Montreuil propose également une rentrée en février destinée à limiter les sorties prématurées et à éviter le prolongement de la durée des études lié à un changement de parcours en fin de première année. Les obstacles administratifs à ce type de dispositif (annualisation des remontées statistiques et des procédures qui déterminent une part significative des financements publics, du calcul des taux d'échec aux examens, de l'attribution des bourses et des cotisations de sécurité sociale) doivent être levés afin de permettre sa généralisation.

Des passerelles doivent enfin être établies avec d'autres types de formations. Plusieurs universités ont ainsi conclu des partenariats avec des écoles du secteur social ou paramédical, en particuliers les instituts de formation en soins infirmiers ; d'autres, avec des centres de formations d'apprentis ou des GRETA. Les étudiants de l'université de Haute-Alsace peuvent ainsi bénéficier en février-mars d'une préparation gratuite aux concours d'entrée des centres

de formations d'éducateurs spécialisés et d'assistants de service social et à ceux des instituts de formation en soins infirmiers.

Ces initiatives doivent être étendues à l'ensemble des universités. Elles impliquent la mise en place d'un système efficace de repérage et de suivi des étudiants concernés. Leur identification fin janvier sur la base des absences non motivées aux examens apparaît trop tardive. Un changement de parcours à l'issue du premier semestre doit être en effet préparé en amont et s'appuyer sur un bilan personnel. La création d'un portefeuille de compétences, en cours de généralisation dans les universités sur le modèle de celui expérimenté à Toulouse à l'université Paul Sabatier, et l'organisation de modules consacrés à l'élaboration du projet personnel et professionnel peuvent également se révéler utiles dans la perspective d'une réorientation en cours ou en fin de première année. L'université de Haute-Alsace organise par exemple en octobre-novembre des séances de travaux dirigés obligatoires qui ont pour objectif de poser les bases de la réflexion menée ultérieurement dans le cadre du projet personnel et professionnel et peuvent servir à la préparation d'un changement de parcours.

Si un repérage précoce et un changement d'orientation à l'issue du premier semestre doivent être encouragés quand la nature et l'ampleur des difficultés rencontrées par l'étudiant ne permettent pas d'envisager une réussite en licence, la décision de changer de parcours et le choix d'une nouvelle orientation requièrent dans certains cas un délai de réflexion plus long, difficilement compatible avec une réorientation en cours d'année. Le second semestre peut alors être consacré à l'élaboration d'un projet d'études alternatif. Le parcours « Rebondir », expérimenté à l'université des sciences et des technologies de Bordeaux depuis janvier 2008, est obligatoire pour les étudiants ayant obtenu moins de 8 sur 20 aux examens de fin de premier semestre. Il a pour but de compléter leurs acquis afin de permettre une réorientation positive, en liaison avec leurs aspirations professionnelles. Il peut déboucher sur une poursuite d'études dans une autre licence, une formation en alternance ou une insertion directe dans la vie active. A l'université de Bretagne Sud, les étudiants en situation d'échec à l'issue du premier semestre peuvent, en accord avec leur tuteur, s'inscrire dans un cycle d'orientation et de consolidation comprenant quatre volets : une formation de 9 semaines destinée à consolider leurs connaissances et sanctionnée par un examen final, des séances d'information afin de les aider à définir un nouveau projet, une présentation des modes d'enseignement propres à chaque filière et une aide à la réalisation d'un dossier de candidature. A Lille 1, des ateliers d'une demi-journée leur sont proposés, comprenant la réalisation d'un bilan personnel, la construction d'un argumentaire à l'appui du projet de réorientation et l'examen de solutions alternatives. L'université a organisé en 2008-2009 a organisé entre le 13 décembre 2008 et le 16 janvier 2009 13 ateliers rassemblant au total 170 étudiants. Le service d'information et d'orientation assure le suivi, sur plusieurs années, des étudiants réorientés.

Ce type de dispositif peut faire l'objet d'une mutualisation entre plusieurs établissements. A Grenoble, les universités Joseph Fourier, Pierre Mendès-France et Stendhal proposent depuis 1996, avec le soutien de la Région Rhône-Alpes et la participation des services académiques, du centre inter-institutionnel de bilan de compétences de Grenoble, de l'institut des métiers et des techniques et des missions locales, un module inter-universitaire d'aide à la réflexion pour une réorientation en 1er cycle. D'une durée de trois semaines, ce dispositif baptisé « Tremplin » permet à des étudiants de 1ère année de licence ou de DUT qui souhaitent changer d'orientation de faire en cours d'année un bilan au cours duquel ils déterminent leurs centres d'intérêts, repèrent leurs acquis, découvrent le monde de l'entreprise, évaluent leurs besoins de formation (réorientation en BTS, école spécialisée ou recherche d'un contrat en alternance...), rencontrent des professionnels, travaillent les techniques de recherche d'emploi et, s'ils le désirent, effectuent un stage. Des réunions d'information sont

proposées aux étudiants intéressés de novembre à février. Chaque année, 150 jeunes environ bénéficient de ce dispositif.

Tous les étudiants en difficulté ne mettent pas à profit l'accompagnement qui leur est proposé dans le cadre du plan « Réussite en licence ». C'est le cas notamment de ceux en situation de décrochage avéré, qui relèvent de dispositifs spécifiques. L'université Lille 1 étudie, en complément du dispositif actuel de réorientation, des actions ciblées en direction des étudiants absents aux cours et de ceux ayant obtenu au premier semestre des résultats trop faibles pour pouvoir espérer une compensation au second semestre et/ou dont les projets professionnels et de formation demeurent mal définis. Il s'agit de leur offrir une formation susceptible de les placer dans une dynamique de réussite et de leur permettre de « rebondir » dès la rentrée suivante dans la même spécialité de licence, une autre spécialité ou un autre type de formation. Un bilan approfondi dans le cadre d'ateliers et d'entretiens individuels permettra de d'élaborer un nouveau projet et d'établir un programme individuel de formation comprenant une mise à niveau dans certaines disciplines et la réalisation de projets à caractère professionnel : stage en entreprise, participation aux actions menées par l'université (organisation de forums d'anciens, création ou mise à jour d'annuaires d'anciens diplômés, manifestations culturelles...). Un suivi sera assuré par le service d'information et d'orientation et les compétences acquises au terme de cette expérience valorisées dans le cadre de leur nouveau projet.

Les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle institués par la loi du 10 août 2007 ne semblent pas avoir, pour le moment, inscrit dans leurs missions l'accompagnement de ces étudiants. Une coordination des différents acteurs de cette politique (services académiques, service public de l'emploi, missions locales, conseil régional, chambres consulaires, organisations patronales, etc.) pourrait être instituée afin de proposer à ces jeunes des solutions adaptées : places vacantes en BTS, formations du conseil régional et formations consulaires centrées sur les métiers qui recrutent, contrats en alternance, création ou reprise d'entreprise. Il faut veiller en outre à ce que les universités qui mettent en place un dispositif de repérage des étudiants en situation de décrochage et qui les accompagnent dans une démarche de réorientation vers une formation proposée par un autre établissement y soient encouragées et ne soient pas pénalisées lors du calcul de leur dotation.

### **c. Développer des formations adaptées aux publics les plus fragiles**

La lutte contre l'échec à l'université et la réduction du nombre de sorties prématurées passent également par le développement de formations adaptées aux besoins des publics les plus fragiles. C'est le cas notamment des bacheliers professionnels, dont seulement 15,5% s'inscrivent actuellement en BTS, moins de 6% à l'université et à peine 1% en IUT. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans, cohérente avec l'objectif de Lisbonne d'élever le niveau de qualification de la population de l'Union, laisse présager d'une augmentation du nombre de jeunes poursuivant leurs études après l'obtention de ce diplôme. Or, leur taux d'échec dans les formations existantes est actuellement très élevé.

Il convient donc de leur proposer une offre de formation professionnelle diversifiée, doublée d'un accompagnement adapté. Le Conservatoire national des arts et métiers envisage ainsi de développer à l'intention des titulaires d'un baccalauréat professionnel désireux de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et des étudiants en situation de décrochage au cours de la première année de licence, quelle que soit leur filière d'origine, des formations courtes ciblées sur des métiers porteurs recherchés par les entreprises. Une certification pourrait être délivrée à chaque étape de la formation : certification

professionnelle en première année, titre RNCP de niveau 3 (équivalent BTS) en deuxième année, licence professionnelle en troisième année, permettant ainsi un accès à la qualification plus progressif et mieux adapté au rythme et à la situation de chacun ; des passerelles pourraient être établies avec les formations universitaires. Les intéressés pourront ainsi faire à tout moment le choix de la poursuite d'étude ou de l'insertion professionnelle. Un encadrement et des méthodes pédagogiques adaptés favoriseront la réussite de bacheliers qui connaissent actuellement un taux d'échec élevé dans l'enseignement supérieur. L'ensemble de la scolarité s'effectuera en alternance. Cette action sera engagée à titre expérimental à la rentrée 2009 dans les académies de Bordeaux, Créteil et Montpellier, en concertation avec la conférence des présidents d'université.

Si l'ampleur du décrochage dans l'enseignement supérieur est avérée (les 80 000 étudiants concernés sont issus pour 45 000 d'entre eux de l'université, pour 28 000 de DUT et de BTS et pour 7 000 à 8 000 d'autres formations), ses origines sont mal connues. La part des différents facteurs (inscriptions fictives, échec dans les études, difficultés financières imposant des horaires de travail incompatibles avec les études, accès à un emploi stable...) doit être analysée, de manière à apporter des réponses pertinentes : mesures favorisant l'autonomie des jeunes, orientation active avant de s'engager dans une filière, soutien pédagogique à l'université, réorientation en cours ou fin de 1ère année, le cas échéant vers l'alternance, modularisation des diplômes, vérification des présents aux travaux dirigés dans les universités. Les résultats des enquêtes du CEREQ et les travaux menés dans certaines régions par les laboratoires qui lui sont associés ainsi que par les OREF peuvent être mobilisés à cet effet. Des enquêtes complémentaires doivent être envisagées afin d'affiner la connaissance des différents types de décrochage et de mettre en œuvre les politiques publiques adaptées, en particulier dans le domaine de l'orientation.

#### **d. Favoriser une orientation plus progressive à l'université**

Les changements de parcours en première année de licence ne doivent pas être réservés aux jeunes en difficulté ou en situation de décrochage. Ils peuvent être le fait d'étudiants qui, indépendamment de leurs résultats, constatent que leur choix initial ne correspond pas à leurs attentes ou que celles-ci ont évolué dans l'intervalle. L'offre de formation doit être conçue de façon à leur permettre d'infléchir leur parcours en s'appuyant sur les compétences acquises. Deux voies peuvent notamment être explorées afin d'éviter un cloisonnement excessif des formations :

- l'organisation, cohérente avec le principe de spécialisation progressive formulé dans le cadre du plan « Réussite en licence », d'un semestre de détermination à l'issue duquel l'étudiant peut modifier son choix initial en changeant de dominante au sein d'une même filière d'études. Ce dispositif, qui met l'accent sur la pluridisciplinarité, facilite les changements de parcours et limite le risque d'échec ou de redoublement de la première année dans une autre filière ; l'université des sciences et technologies de Lille a mis en place, lors du passage au LMD, une organisation pédagogique favorisant un meilleur accompagnement des étudiants. Le choix de la mention se fait progressivement et la spécialisation démarre effectivement en milieu de deuxième année, de façon à permettre aux étudiants de changer de profil s'ils le souhaitent. Les travaux de l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle mettent en évidence sur les deux dernières années universitaires une amélioration sensible des taux de réussite.

- le principe du double cursus, qui permet à l'étudiant de poursuivre sa formation dans l'une ou l'autre filière. Cette formule peut-être facilitée par la validation d'unités de

valeur communes aux deux formations. Elle est également adaptée à la lutte contre l'échec, en particulier dans les formations les plus exigeantes. C'est le cas à l'université Paris 13-Villetaneuse, où les étudiants, parallèlement à leur inscription en première année de médecine (PCEM 1), doivent entamer un cursus de « Psychologie », « Santé-Sciences sociales » ou « Science de la Vie ». Le résultat obtenu en licence est comptabilisé dans le classement final de PCEM 1 et les étudiants non admis en deuxième année de médecine ont la possibilité d'entrer directement en deuxième année de licence.

### ***2.4.2 Informer les lycées du devenir de leurs élèves afin de leur permettre de mieux préparer les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur***

Les établissements d'enseignement secondaire ne peuvent préparer leurs élèves aux poursuites d'études dans l'enseignement supérieur et développer une véritable politique d'orientation que s'ils disposent d'outils efficaces d'analyse et d'aide à la décision. La mise en place d'un véritable suivi de cohorte et d'un retour nominatif sur la réussite et les parcours de leurs anciens élèves apparaît indispensable ; le pilotage, aussi bien que l'évaluation, doit en effet reposer sur des indicateurs précis, adaptés à la situation de chaque établissement, dont la mesure de la performance ne doit pas s'arrêter aux résultats du baccalauréat ni au nombre d'élèves admis dans les filières sélectives mais tenir compte également des poursuites d'études à l'université. Dans cette perspective, une évolution des systèmes d'information doit être envisagée. Le rapprochement des fichiers *Sconet* et *Apogée* permettrait notamment, sous réserve d'accord de la CNIL de fournir aux lycées des informations détaillées sur le parcours des sortants de terminale, comme cela se fait déjà dans l'académie de Grenoble.

Dans l'immédiat, les services académiques pourraient veiller à la diffusion auprès des personnels de l'éducation nationale (proviseurs, professeurs principaux ou référents et conseillers d'orientation) des études réalisées par les observatoires des universités sur les taux de réussite, les parcours et l'insertion professionnelle des étudiants.

## **3. Assurer une meilleure information des lycéens par une mobilisation plus efficace des différents acteurs de l'orientation active**

*L'orientation active doit permettre aux élèves de faire les meilleurs choix de poursuite d'études au-delà du baccalauréat. Il convient pour cela de leur délivrer une information complète et objective sur le déroulement de la procédure et de leur offrir un accompagnement à la hauteur de l'enjeu : assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants dans les formations qu'ils auront choisies à la lumière d'une réelle connaissance de leurs pré-requis, de leurs contenus et de leurs débouchés professionnels.*

*Cet objectif ne peut être atteint que si tous les acteurs – universités, lycées, professionnels de l'orientation, services académiques et partenaires extérieurs – mettent leurs efforts au service d'une ambition commune. De la mobilisation de chacun dépend la réussite de tous, en premier lieu celle des futurs étudiants. L'orientation active doit être à cet égard*

*une œuvre collective ; elle exige une action concertée, fondée sur des partenariats solides et des objectifs partagés. S'il convient de renforcer les dispositifs existants et de mettre en place de nouveaux outils afin d'accompagner l'élève tout au long de la procédure, l'essentiel demeure l'implication des acteurs et le développement d'une action coordonnée au sein des établissements comme entre ces derniers. Lycées et universités doivent non seulement s'organiser en interne mais développer et structurer leurs relations afin de délivrer la meilleure information possible aux futurs étudiants. L'échelon académique est appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'organisation des actions communes menées dans le cadre de l'orientation active et, de façon plus générale, dans la construction d'une culture partagée entre enseignement secondaire et supérieur, fondée sur une meilleure connaissance réciproque. Les universités, de leur côté, doivent faire de l'information, du conseil et du suivi en première année une politique d'établissement impliquant l'ensemble des composantes et des personnels concernés.*

### **3.1 Innover au service de l'orientation : inventer de nouveaux outils, conquérir de nouveaux publics, ouvrir de nouvelles perspectives**

Les progrès accomplis dans l'information des lycéens depuis la mise en œuvre de l'orientation active à titre expérimental en 2006-2007 sont indéniables. Une dynamique a notamment été créée dans la relation lycées-universités, qui a permis de renforcer les liens entre établissements et de faire mieux connaître les parcours de licence, plus nombreux et moins immédiatement lisibles que ceux proposés dans le cadre des formations sélectives. Pour autant, le nombre de demandes de conseil auprès des universités demeure limité. De surcroît, les élèves qui participent à la démarche ne sont pas toujours ceux qui en auraient le plus besoin. Il s'agit souvent de futurs bacheliers généraux, inscrits dans la série S et recherchant plus une confirmation de leurs choix de poursuite d'étude qu'un véritable conseil. Les élèves inscrits dans les filières technologiques et professionnelles mais aussi les lycéens de la filière générale que leurs résultats scolaires exposent au risque de recevoir un avis réservé de l'université évitent pour la plupart de se soumettre à ce qu'ils perçoivent comme un jugement ou une remise en cause de leur projet.

**Or, l'orientation active répond à un enjeu d'égalité des chances. S'adressant à tous, elle revêt une importance particulière pour les élèves les plus fragiles, notamment ceux issus de milieux défavorisés ou peu familiarisés avec le monde de l'enseignement supérieur. D'où la nécessité de généraliser la demande de conseil et de fournir à tous les élèves non seulement l'information la plus complète possible mais un accompagnement individuel qui garantisse leur participation effective et permette un suivi régulier de leurs démarches.** La création d'un portail de référence de l'orientation active apparaît nécessaire à la mise en place de cet accompagnement dès l'année de première ; elle doit s'accompagner du renforcement des dispositifs en faveur de l'égalité des chances ; elle doit contribuer enfin, aux côtés d'actions spécifiques, à la valorisation des filières scientifiques et techniques de l'enseignement supérieur, dont la faible attractivité est en décalage avec les besoins d'une économie de la connaissance fondée sur l'innovation.

### ***3.1.1 Inventer de nouveaux outils pour mieux accompagner les futurs étudiants***

**La révision du calendrier de l'orientation active implique d'inverser la logique actuelle du site, qui subordonne la démarche de conseil à la procédure administrative de pré-inscription. Un portail unique de l'orientation active vers l'enseignement supérieur serait créé, dans une logique de parcours et d'accompagnement du lycéen. Il présenterait quatre entrées correspondant aux étapes successives du processus : découverte/information, dialogue et conseil, pré-inscription et première année dans l'enseignement supérieur (accueil, vie étudiante, accompagnement, passerelles et réorientations)<sup>2</sup>.**

**Ce nouveau portail de référence couvrira l'ensemble de la démarche d'orientation active, de la découverte des formations et de leurs débouchés professionnels au déroulement de la première année d'enseignement supérieur. Il offrira un cadre de cohérence aux différentes étapes du processus d'orientation et aura vocation à intégrer les actuels sites d'information ([www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)) et de pré-inscription ([www.admission.post-bac](http://www.admission.post-bac)). Sa création nécessite le développement d'un module dédié aux contacts avec l'université et à la communication d'un dossier pour avis sur le choix de poursuite d'étude envisagé par l'élève en licence.**

L'existence de ce nouveau module clairement distinct de la fonction de pré-inscription donnera à la démarche et à la procédure de conseil la place et la *visibilité* qui lui font actuellement défaut. Elle se justifie d'autant plus qu'une partie des universités a fait le choix de ne pas utiliser les deux modules « orientation active » proposés par « admission post-bac » et d'élaborer leurs propres sites et procédures d'information et de conseil. La multiplication d'outils propres à chaque établissement, si elle témoigne de l'intérêt des universités pour la démarche, de leur implication forte et, dans certains cas, de leur inventivité, est cependant de nature à engendrer une certaine confusion. Elle risque, à terme, de constituer un obstacle à l'appropriation par les futurs étudiants de la procédure de conseil. Un module spécifique, à la fois commun à tous les établissements et laissant à chacun d'entre eux la possibilité de concevoir et de proposer ses propres outils d'information, de prise de contact et de dialogue permettra de concilier *autonomie* des universités et *caractère obligatoire* de la démarche de conseil en tant qu'élément à part entière de l'orientation active. Il servira de support aussi bien à la phase de contact informel et de dialogue avec l'université qu'à la communication d'un dossier pour avis sur le projet de poursuite d'étude.

**Le recours aux nouvelles technologies du web permettra d'accompagner l'élève tout au long de la transition du secondaire vers le supérieur et de s'assurer qu'il participe bien à chacune des phases de l'orientation active.** En accédant au nouveau portail, il sera ainsi accueilli par un « coach » virtuel. Ce personnage, véritable outil au service de l'orientation, identifiera l'élève au moyen d'un numéro de compte et le guidera tout au long de son parcours à travers quatre espaces distincts :

---

<sup>2</sup> Le nouveau portail devra entrer en fonction au cours de l'année 2009-2010. Il sera conçu selon la technique de développement informatique dite *méthode agile*, mieux adaptée à ce type de projet que la procédure habituelle en deux temps (signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage débouchant sur l'élaboration d'un cahier des charges puis d'un contrat de développement établi une fois pour toutes sur la base de ce dernier). Cette méthode permet en effet de concevoir un logiciel dans un temps relativement court en le faisant évoluer de manière à répondre en temps réel à la demande du client, qui collabore en permanence avec l'équipe en charge du projet. Un comité de pilotage sera constitué, comprenant des représentants de l'administration, des différents groupes d'utilisateurs, en particulier les universités, et de l'équipe en charge du développement d'« admission post-bac ». Il pourrait être coordonné par le délégué interministériel à l'orientation. Le produit sera testé au fur et à mesure de son développement dans deux académies « de préfiguration ».



1. *découverte / information sur les formations et leurs débouchés* (évolution de l'espace [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)) ;
2. *dialogue et conseil* (nouvel espace permettant les échanges avec l'université, sous forme d'échanges par mails, dialogue en ligne, SMS, etc.) ;
3. *pré-inscription / admission* (actuel outil « admission post-bac ») ;
4. *vie étudiante et suivi en première année* (nouvel espace à définir avec les universités).

Techniquement, le *coach* sera présent dans chacun des espaces et fera « basculer » les données de l'un à l'autre, de façon à éviter les opérations de saisie successives. Il pourra également générer de l'information et assurer un suivi de la démarche engagée par l'élève en lui indiquant par exemple au moyen d'une alerte e-mail que l'université lui a adressé un avis consultable dans l'espace « conseil ».

L'espace « découverte/information » comportera, outre une présentation générale des filières de l'enseignement supérieur, un moteur de recherche permettant d'accéder à l'information la plus complète possible sur les différentes formations par un jeu de renvoi vers les sites des établissements. Seront en particulier mentionnés les taux de réussite (y compris par bac d'origine et mention au bac quand la corrélation existe, comme en médecine par exemple), les taux d'insertion professionnelle et la qualité de cette insertion (emplois occupés par les diplômés, liens vers les études réalisées par les observatoires des universités et mis en ligne sur leurs sites). La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 fait en effet obligation aux établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des statistiques comportant notamment des indicateurs d'insertion professionnelle des étudiants. Les universités sont responsables de la conduite des enquêtes auprès de leurs anciens étudiants, dans le respect d'une charte définissant un ensemble de règles communes. L'objectif de cette charte est d'assurer la fiabilité des données collectées tout en offrant à chaque établissement la possibilité d'ajouter des variables ou d'effectuer des enquêtes complémentaires à des fins de pilotage interne. Une première enquête sera effectuée auprès des étudiants diplômés en 2007 sur leur situation au 1er décembre 2009. Elle portera sur un champ restreint aux titulaires d'un DUT, d'une licence professionnelle, d'un master ou d'un diplôme d'ingénieur. Il est souhaitable qu'elle soit étendue l'année suivante aux licences générales, qui ont vocation à déboucher sur l'insertion professionnelle aussi bien que sur la poursuite d'études.

« Admission post-bac » ne subira pas de transformation majeure mais devra bénéficier d'évolutions visant à mieux prendre en compte l'ensemble des formations proposées par les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'État, de façon à éviter ce qui, dans sa présentation actuelle, peut apparaître comme une hiérarchisation implicite des formations sélectives et non sélectives. Les possibilités de formation par la voie de l'apprentissage seront notamment spécifiées.

L'entrée « vie étudiante et suivi à l'université » regroupera les informations relatives à la vie étudiante, aux aides financières, à l'accompagnement, à l'emploi étudiant, aux stages et à la mobilité actuellement accessibles sur le site « [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) ». Elle offrira notamment des liens sur les pages des sites des universités consacrées à la présentation des dispositifs d'accueil, de soutien, d'accompagnement et de réorientation proposés par chaque établissement.

### ***3.1.2 Conquérir de nouveaux publics en faisant de l'orientation active un instrument de l'égalité des chances***

Si l'accès à l'enseignement supérieur s'est largement démocratisé au cours des vingt dernières années, les choix de poursuite d'études des élèves demeurent néanmoins liés pour une part non négligeable à leur origine sociale. Un effort important a été engagé afin d'élargir l'horizon culturel et l'accès aux formations d'excellence des jeunes issus de milieux défavorisés. Depuis les conventions « Éducation prioritaire » lancées en 2001 par l'Institut d'études politiques de Paris, de nombreux établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles et universités ont mis en place des dispositifs en faveur de l'égalité des chances. La création du label « cordées de la réussite » en novembre 2008 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'État à la ville a donné à ces dispositifs une nouvelle impulsion en même temps qu'un cadre de cohérence. L'objectif est de mettre en place « des réseaux constructifs et pertinents » dans les 215 quartiers prioritaires de la dynamique « Espoir banlieues ». Dans ce cadre, 125 cordées seront labellisées en 2009 et soutenues à hauteur de 2 millions d'euros. Ces partenariats entre établissements de l'enseignement supérieur et lycées situés dans des quartiers prioritaires peuvent prendre la forme d'actions multiples comme le tutorat, l'accompagnement académique et scolaire, l'accompagnement culturel ou l'internat. Ils visent à guider les élèves qui en ont la motivation et les capacités vers des parcours d'excellence. Partenaires de l'opération, des entreprises proposent des simulations d'entretiens de recrutement et des offres de stages aux jeunes impliqués dans le dispositif. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a, en outre, réaffirmé sa volonté d'atteindre en 2010 un taux de 30 % d'élèves boursiers en classes préparatoires, contre 23 % en 2008.

**Cet effort doit être poursuivi et renforcé dans le cadre de l'orientation active. Celle-ci, dans la mesure où elle améliore l'information disponible sur les filières de l'enseignement supérieur et offre à tous les élèves un accompagnement et un conseil individualisés, participe directement de la politique en faveur de l'égalité des chances.** Il s'agit à la fois d'ouvrir le champ des possibles, de combattre l'autocensure pratiquée par de nombreux jeunes sur la base de représentations partielles ou erronées des différentes filières et de créer les conditions de leur réussite à l'université ou dans les formations sélectives en leur apportant les éléments de méthodologie et d'information sur les parcours que leur entourage immédiat n'est pas en mesure de leur fournir. Les équipes éducatives et pédagogiques doivent assurer un suivi particulièrement attentif des lycéens les moins familiarisés avec les études supérieures et les encourager à faire des choix de poursuite d'études à la hauteur de leurs capacités. Elles seront également vigilantes à combattre les préjugés qui pèsent encore trop souvent sur les choix d'orientation des filles et contribuent à les tenir à l'écart de filières offrant pourtant de réels débouchés professionnels.

Des actions ciblées peuvent être menées dans le cadre même de la procédure d'orientation active. L'université Lyon 2 Louis Lumière a ainsi développé un partenariat avec trois lycées de Vénissieux et de Vaulx-en-Verin classés en zone d'éducation prioritaire en vue d'élargir les représentations des élèves, de les aider à s'inscrire dans une dynamique de réussite et de faciliter leur intégration à l'université. Des entretiens individuels avec une commission composée d'un professeur de lycée, de deux enseignants-chercheurs et d'un représentant du service d'information et d'orientation de l'université leur sont proposés à l'issue d'une présentation de l'université et d'une réunion d'information animée par le chef d'établissement, les professeurs principaux et les conseillers d'orientation. Ils sont destinés à les guider dans leur choix de poursuite d'études en leur exposant les pré-requis de chaque formation et en leur donnant des conseils destinés à leur permettre de s'y préparer dans les

meilleures conditions. La commission leur indique le cas échéant d'autres choix possibles et leur remet un avis. Elle transmet un compte-rendu de l'entretien à la vice-présidente chargée de la formation initiale et continue, directrice du service d'information et d'orientation de l'université, en vue du suivi de l'intéressé.

De façon plus générale, des actions d'accompagnement doivent être déployées au niveau académique en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur : sorties, ateliers de découverte scientifique, actions de tutorat individualisé, utilisation d'outils multimédia, mise à disposition de nouvelles technologies, etc. Il s'agit à la fois d'assurer aux élèves issus de milieux défavorisés une plus grande ouverture socio-culturelle et d'intervenir sur l'aspect cognitif des apprentissages à travers l'acquisition de dispositions particulières (méthodes de travail, confiance en soi, développement de l'intérêt pour les sciences, ambition scolaire et professionnelle, etc.) favorisant leur accès à l'enseignement supérieur et leur réussite ultérieure. L'académie d'Aix-Marseille a ainsi créé une *plate-forme académique d'égalité des chances* destinée à mettre en cohérence les trois types d'actions répertoriés au plan national : les actions qui s'appuient sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès des élèves du secondaire, les actions d'aide aux parcours scolaires et à l'orientation et les actions d'ouverture sociale des filières sélectives de l'enseignement supérieur.

Des actions de tutorat individualisé peuvent être développées dans ce cadre à l'intention des élèves de collège et de lycée. L'établissement d'une relation pérenne entre un étudiant et un élève nécessite toutefois un travail d'ingénierie particulièrement lourd. Il implique en effet la prise en charge du suivi du dispositif par un opérateur interface (de type AFEV) ainsi que la mobilisation d'une chaîne d'acteurs indispensables à l'information, à la communication, à la logistique et au bon déroulement des actions d'accompagnement. L'expérience menée par le rectorat d'Aix-Marseille dans le cadre de l'opération « Tandem » a permis d'élaborer un cahier des charges indiquant le rôle de chaque partenaire (étudiants, élèves, familles, services académiques, acteurs du secondaire et du supérieur, opérateurs). Elle a été évaluée par le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail de l'université de la Méditerranée et reconduite à la rentrée 2009.

Les deux types d'action, tutorat étudiant dans le cadre des « cordées de la réussite » et interventions plus ponctuelles au moment de l'orientation active, peuvent être combinés, comme c'est le cas dans le dispositif « accès et réussite à l'université de Picardie », qui comprend trois volets : présentation de l'université dans les 44 lycées généraux et technologiques de l'académie par des étudiants rémunérés ; encadrement de 220 élèves par 220 étudiants lors de deux rencontres organisées successivement au lycée et à l'université, à l'issue desquelles chaque élève accompagne son tuteur tout au long d'une journée de cours ; tutorat individualisé d'une durée de 40 heures au cours de la première année de licence.

L'accès des élèves issus d'établissements relevant de l'éducation prioritaire aux filières d'excellence ne se limite pas aux classes préparatoires aux grandes écoles, comme en témoignent les nombreuses cordées de la réussite construites en partenariat avec des universités. Il convient de dépasser dans ce domaine le clivage artificiel, souvent à l'origine d'incompréhensions mutuelles, entre formations sélectives et non sélectives. La classe préparatoire aux études supérieures ouverte à la rentrée 2006 au lycée Jacques Feyder d'Épinay-sur-Seine en vue d'élargir et de diversifier l'offre de formation dans l'académie de Créteil revêt à cet égard un intérêt tout particulier. Elle constitue une initiative originale visant à permettre aux élèves des lycées environnants de poursuivre leurs études sur le territoire même de la Seine-Saint-Denis. Le choix leur est donné à l'issue de la première année entre quatre parcours d'études : la préparation aux concours des grandes écoles (École des Mines,

ENS Cachan, ENSAM, écoles du Groupe Concours Polytechnique, etc.), deux programmes spécifiques ouvrant un accès direct à une école d'ingénieur, l'Institut supérieur de mécanique de Paris (Supméca) ou l'Institut Galilée, école d'ingénieur intégrée à l'université Paris 13-Villetaneuse et enfin l'entrée en deuxième année de licence. Un encadrement associant professeurs du lycée et enseignants-chercheurs des écoles d'ingénieurs partenaires, un suivi individualisé reposant sur des bilans et des jurys semestriels qui valident au cours des deux années les crédits ECTS de la licence « Sciences et technologie » de Paris 13, le tutorat assuré enfin par des élèves-ingénieurs en cours de formation permettent aux élèves de se familiariser avec l'enseignement supérieur et d'augmenter ainsi leurs chances de réussite. Ce type de classe préparatoire, fondée sur le partenariat et non la concurrence entre université et formations sélectives, présente un double avantage : mettre les formations d'excellence à la portée d'élèves peu enclins à quitter le territoire où ils ont effectué leurs études secondaires ; leur permettre de trouver progressivement leur voie et de faire en fin de première année le choix de la filière la plus adaptée à leur profil. Il pourrait être développé sur l'ensemble du territoire relevant de la politique de la ville afin de favoriser l'accès des élèves issus de milieux modestes à l'enseignement supérieur.

L'université Lille 1 a mis en place avec l'aide de la région un dispositif pour permettre à des jeunes de conditions modestes, titulaires d'un baccalauréat technologique, de réussir un parcours d'études longues. 40 étudiants répartis dans 5 filières (sociologie, sciences économiques et de gestion, sciences de la vie de la terre et de l'environnement, sciences exactes sciences de l'ingénieur, DUT GEII) ont bénéficié en 2007-2008 de ce dispositif qui consiste en une bourse, un accompagnement par un tuteur étudiant et par un enseignant référent et des enseignements spécifiques en méthodologie et en culture et communication. 79,6% des étudiants ont validés totalement ou partiellement leur année.

**Une politique spécifique d'orientation active doit être mise en œuvre parallèlement en direction des élèves en situation de handicap et de leurs familles, avec la participation des associations et des services dédiés, en vue de leur délivrer une information complète sur les formations et les débouchés accessibles et sur l'accompagnement proposé par les établissements d'enseignement supérieur.** Si certaines universités (Nancy, Metz, Rouen, Grenoble notamment) se sont mobilisées dans ce domaine, les filières sélectives accueillent en revanche un nombre encore très réduit d'élèves handicapés. Il s'agit d'encourager particulièrement ces lycéens à poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat.

Des actions doivent être menées dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations en vue d'élargir l'horizon des élèves handicapés et de les informer, en amont de l'orientation vers les études supérieures, des possibilités d'insertion qui leur sont offertes dans l'ensemble des secteurs professionnels. Les conseillers d'orientation doivent être formés pour intervenir auprès de ces publics et travailler en réseau avec les médecins scolaires, les professeurs principaux et les référents handicap. Des journées de présentation des études supérieures comme celles organisées dans l'académie de Nancy peuvent être l'occasion de présenter aux élèves concernés les dispositifs existants, de demander à des étudiants ou à d'anciens étudiants en situation de handicap de leur apporter leur témoignage et de les mettre en contact direct avec les partenaires spécialisés, publics ou associatifs. Les universités pourraient enfin se rapprocher des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et des entreprises (ou leurs établissements) signataires d'accords sur l'emploi, la formation et l'insertion des handicapés afin d'étayer leur politique d'information, d'orientation et d'insertion.

### ***3.1.3 Ouvrir de nouvelles perspectives en faisant mieux connaître les filières scientifiques et technologiques de l'enseignement supérieur***

La capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises sont liées, dans une économie de la connaissance, à l'attractivité des filières scientifiques et technologiques. Il convient, dans cette perspective, de placer l'élève au cœur des actions de découverte de la culture scientifique. De nombreux ateliers et projets scientifiques et techniques sont organisés au sein des établissements d'enseignement secondaire. Ce type d'action doit être étendu à l'ensemble des établissements. Des ateliers renforcés pourraient être mis en place, comme dans l'académie d'Aix-Marseille, où une quinzaine d'entre eux bénéficient d'une programmation pluriannuelle, avec la même équipe pédagogique, autour d'un thème scientifique à résonance sociale et culturelle et dans le cadre d'un partenariat avec un laboratoire de recherche.

La diminution actuelle du nombre d'étudiants se destinant à la recherche fragilise les universités et affaiblit à moyen et long terme la capacité à renouveler la population des chercheurs et des enseignants chercheurs. Il est important d'activer cette formation à la recherche et par la recherche au plan national. Les écoles doctorales, qui sont le creuset de la recherche, ont connu au cours des différents quadriennaux de profondes restructurations, avec une évolution vers un véritable statut des doctorants. Elles assurent un accompagnement et un suivi individuel des étudiants, un enseignement ouvert sur le monde du travail et une véritable dynamique inter-universitaire et internationale favorisant la mobilité des étudiants. Elles pourraient mener des actions de découverte et de sensibilisation à la recherche en direction des élèves et des professeurs du premier et du second degré. Un correspondant-lycées coordonnerait ces actions dans chaque école doctorale, en concertation avec les services académiques, les corps d'inspection et les associations de professeurs de chaque discipline, en privilégiant une approche concrète et vivante des enjeux et des applications de la recherche : visites de laboratoires, actions de vulgarisation, initiation au maniement des appareils, etc. Ces initiatives doivent s'intégrer dans une réflexion plus générale, qui serait confiée à l'inspection générale de l'éducation nationale, sur l'enseignement des disciplines scientifiques au collège et au lycée. Une place plus importante faite à l'expérimentation pourrait contribuer à susciter des vocations parfois découragées par le caractère abstrait des apprentissages.

L'académie d'Aix-Marseille organise ainsi des *rencontres scientifiques* qui ont permis en 2008 à près de 700 d'entre eux de passer une journée avec les chercheurs et enseignants-chercheurs de plus de 80 laboratoires engagés dans l'opération. Il est en effet essentiel de sensibiliser les équipes pédagogiques, principaux relais du discours sur les formations supérieures et leurs débouchés professionnels, aux enjeux de l'innovation et à l'excellence des filières scientifiques. Ces rencontres ont vocation à donner lieu à des développements pédagogiques annuels ou pluriannuels, tels des stages d'approfondissement ou des ateliers scientifiques.

Des manifestations scientifiques peuvent enfin être organisées en partenariat avec les universités. Dans le cadre des salons Métierama et de l'Étudiant, l'académie d'Aix-Marseille soutient ou co-organise des animations et des conférences scientifiques permettant d'informer élèves et professeurs des innovations les plus récentes issues des laboratoires de recherche. Ces différentes actions s'appuient depuis la rentrée 2008 sur un Pôle de ressources scientifiques destiné à assurer la promotion des filières scientifiques auprès des élèves de collège et de lycée, en impliquant des laboratoires de recherche partenaires. Il a déjà permis la création de nouvelles « Rencontres enseignants/chercheurs », de « Cafés des sciences » et de

conférences dans les établissements d'enseignement secondaire ainsi que la visite de laboratoires de recherche.

Ces initiatives en direction des professeurs et des élèves doivent être encouragées et développées là où elles n'ont pas la même ampleur ni le même degré de structuration. Elles sont essentielles au renforcement des filières scientifiques, dont l'attractivité constitue un enjeu fort pour le développement économique et la compétitivité des entreprises.

## **3.2 Mobiliser les lycées dans la mise en œuvre de l'orientation active**

*La relation lycée-enseignement supérieur se construit en impliquant les équipes éducatives et pédagogiques à chaque étape du processus d'orientation active. L'échelon académique apparaît à cet égard comme le niveau pertinent de mise en œuvre des actions destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite des futurs étudiants. Les services des rectorats doivent, en relation avec les établissements d'enseignement supérieur et dans le respect de l'autonomie des universités, assurer à la fois l'impulsion et la cohérence de la politique menée en la matière. L'effort doit porter notamment sur trois points :*

### **3.2.1 Impliquer davantage les équipes éducatives et pédagogiques**

S'inspirant du rapport Hetzel remis au premier ministre le 24 octobre 2006 et des préconisations du schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes élaboré en mars 2007 par le délégué interministériel à l'orientation, les récentes directives nationales demandent aux lycées de mettre en place un dispositif d'information et d'orientation dès la classe de première, dans le cadre d'un processus structuré. Dans ce nouveau contexte, qui est celui de la généralisation de l'orientation active vers les études supérieures, l'accompagnement et le conseil offerts à l'élève ne peuvent plus être l'affaire des seuls professionnels de l'orientation mais doivent faire l'objet d'une démarche partagée par tous les acteurs et partenaires du service public de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. L'orientation, qui figure depuis le vote de la loi du 10 août 2007 parmi les missions des universités et constitue l'un des principaux axes de la réforme en cours du lycée, ne doit plus être considérée comme une question annexe dont les équipes pédagogiques ne se saisissent qu'au moment des conseils de classe de troisième et de terminale. Elle est désormais l'affaire de tous, en particulier des professeurs de première et de terminale et des enseignants chercheurs de l'université.

Le lycée et ses personnels ont un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre de l'orientation active, aussi bien dans la phase d'information que dans celles de conseil et de pré-inscription. Leur action comprend trois grands volets : organiser avec les universités, dans le cadre de la politique académique, les actions de découverte des formations et des métiers sur lesquels elles débouchent ; délivrer aux élèves une information complète et objective sur l'orientation active et les accompagner tout au long de la procédure en veillant notamment à ce qu'ils participent à chacune de ses étapes et respectent les délais impartis ; les aider dans l'élaboration de leur projet, à l'occasion notamment des entretiens d'orientation menés par les professeurs principaux. Ces derniers ont vocation à jouer un rôle particulier dans le suivi des élèves et dans la coordination des membres de l'équipe pédagogique. Les conseillers d'orientation leur apportent l'appui nécessaire et contribuent à aider les élèves les plus

indécis, en particulier par des entretiens d'orientation approfondis. La désignation dans chaque lycée d'un professeur référent dont l'action de sensibilisation et d'information se conjugue avec celle des professionnels de l'orientation peut également contribuer à la mise en œuvre de la procédure nationale de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur.

### ***3.2.2 Veiller à ce qu'elles disposent de toute l'information nécessaire***

Les professeurs du cycle terminal du lycée, en particulier les professeurs principaux et référents, doivent suivre les formations proposées dans le cadre du plan académique de formation, maîtriser le déroulement de la procédure, avoir une connaissance générale des principales filières de l'enseignement supérieur, du type d'enseignement qui y est délivré, des taux de réussite et des débouchés professionnels et être en mesure de diriger l'élève vers les services compétents pour lui fournir des informations plus détaillées sur tel ou tel métier ou formation. Les professeurs principaux et les conseillers d'orientation doivent bénéficier d'une remise à niveau régulière qui ne peut plus être accessible uniquement sur le mode du volontariat. Il convient de s'interroger sur les modalités de cette formation (pour tous les professeurs ou seulement les professeurs principaux ou référents, sur quel temps ? A quelle période ?) et sur les mesures d'accompagnement dont pourrait être assortie une éventuelle obligation de formation (redéploiement de l'indemnité de suivi et d'orientation, prise en compte dans l'avancement des personnels concernés...).

L'information des personnels des lycées et des conseillers d'orientation incombe aux services académiques d'information et d'orientation. Un centre académique de ressources peut jouer le rôle d'interface entre le second degré et l'enseignement supérieur, à l'image des centres d'information et d'orientation du supérieur qui existent actuellement dans les académies de Lille et de Paris. Placée sous l'autorité directe du recteur et composée de conseillers d'orientation effectuant un demi-service à l'université, une structure de ce type n'a pas vocation à se substituer aux centres d'information et d'orientation existants, qui doivent jouer tout leur rôle dans le déroulement de l'orientation active ; elle peut concourir en revanche à l'organisation de celle-ci et à la formation continue des personnels en leur permettant d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances relatives à l'enseignement supérieur et à ses débouchés. Elle peut aider en particulier les conseillers d'orientation à remplir efficacement leur mission de conseillers techniques auprès des chefs d'établissement et à relayer auprès de l'ensemble de l'équipe pédagogique les informations communiquées par les établissements d'enseignement supérieur sur les parcours de formation, les taux de réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. Une cellule spécialisée implantée au sein d'un CIO existant pourrait remplir cette fonction dans les académies comprenant un nombre plus limité d'établissements d'enseignement supérieur.

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) pourraient également, là où ils existent, apporter leur concours aux services académiques en coordonnant la participation des universités aux activités de formation des personnels de l'éducation nationale. Il est de la responsabilité des établissements qui les composent de décider de leur rôle en la matière. Des réflexions sont en cours à Lille, Lyon et Toulouse.

Il est souhaitable, dans le cadre du renforcement des liens entre établissements d'enseignement secondaire et supérieur, que l'information des équipes pédagogiques et des conseillers d'orientation soit assurée le plus souvent possible par les personnels exerçant à l'université, dans les classes préparatoires et dans les sections de techniciens supérieurs, en

particulier quand elle porte sur le contenu des enseignements et la méthodologie requise dans les formations post-baccalauréat. Il convient notamment de multiplier les contacts directs et les échanges entre les professeurs de lycée et leurs collègues universitaires, qu'ils soient chercheurs, enseignants-chercheurs ou personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur. L'organisation d'activités scientifiques ou pédagogiques (conférences, visites de laboratoires, rencontres et ateliers d'échanges de pratiques) et l'élaboration de projets communs peuvent en effet contribuer au développement d'une meilleure connaissance réciproque et à la création d'une relation de confiance entre ces personnels appartenant au même service public de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les voies d'un rapprochement entre universitaires et professeurs de lycée peuvent également être explorés, dans le respect de leurs statuts respectifs, afin de favoriser le développement d'une culture partagée : échanges ou partages de service, formation continue à l'université, mise en place au lycée de référents pour l'enseignement supérieur, suivi pédagogique et encadrement d'étudiants de première année par des professeurs en poste au lycée.

### ***3.2.3 Renforcer les services académiques, qui ont un rôle essentiel à jouer dans la relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la formation des personnels et l'information des lycéens***

*La réforme du lycée, qui vise à mieux préparer les élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, est l'occasion de faire de l'orientation active l'aboutissement d'une démarche engagée dès la classe de seconde et considérée comme un élément à part entière du cursus.*

Dans cette perspective, il convient de renforcer les services en charge de l'enseignement supérieur au sein des rectorats, à l'image du dispositif mis en place depuis plusieurs années dans l'académie d'Aix-Marseille, où la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESR) comprend, aux côtés de la division « construction » et de la chancellerie, un pôle des formations et de la vie étudiante composé de plusieurs chargés de mission. Celui-ci est chargé à la fois des questions liées à l'évolution de la carte des formations (contribution à l'harmonisation académique des filières, suivi de l'élaboration des contrats quadriennaux) et de l'observation des flux, des parcours, des zones de recrutement et de la vie étudiante. Il assure, sous l'autorité du recteur et en relation avec les autres services (en particulier le service académique d'information et d'orientation, les inspecteurs pédagogiques régionaux, la délégation académique à l'action culturelle, la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique, la délégation académique à l'action culturelle), la liaison avec l'enseignement supérieur afin de renforcer la cohérence et la fluidité des parcours. Il participe activement à la promotion de la culture scientifique et aux actions menées en faveur de l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur.

Ces missions ont donné lieu notamment à la signature d'une convention de partenariat entre l'académie d'Aix-Marseille et les quatre universités présentes sur le territoire, qui répertorie l'ensemble des actions communes relatives à l'information, à l'accueil et à la réussite des futurs étudiants. La DESR entretient également des contacts étroits avec les autres établissements d'enseignement supérieur, les services de l'État en région, les collectivités territoriales, les grands organismes de recherche (Centre d'études et de recherche sur l'emploi et les qualifications, Observatoire régional des métiers), les branches professionnelles et les associations qui concourent, à des titres divers, au service public de l'orientation.



**Un service en charge des relations avec l'enseignement supérieur constitue un outil précieux d'analyse et d'aide à la décision pour le recteur, en particulier pour la mise en œuvre de la politique académique d'orientation vers les études supérieures. Il joue un rôle essentiel dans la préparation des travaux de la commission académique de coordination post-baccalauréat, qui gagnent ainsi en efficacité, et permet au service académique d'information et d'orientation de disposer des éléments d'information et des contacts avec les établissements d'enseignement supérieur indispensables à l'exercice de ses missions. Il contribue ainsi à la qualité de la mise en œuvre de l'orientation active au niveau académique.**

Il importe enfin de prendre en compte la dimension territoriale dans la construction de la relation lycée-université. La constitution de réseaux de lycées permet d'améliorer la transition vers l'enseignement supérieur en mutualisant les actions susceptibles d'y contribuer : accompagnement éducatif personnalisé, développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des élèves, amélioration de l'information sur les formations et leurs débouchés, ouverture culturelle, artistique et internationale. Les 175 lycées de l'académie de Créteil ont ainsi été regroupés en 10 réseaux liés chacun par un partenariat avec un ensemble d'établissements d'enseignement supérieur et correspondant à une « cordée de la réussite ». Cette nouvelle organisation territoriale permet de renforcer les liens existants, d'offrir aux élèves et à leurs familles une plus grande visibilité sur l'offre de formation locale et de mutualiser certains dispositifs en rapport direct ou indirect avec l'orientation (mise en place d'un site internet pour une meilleure diffusion de l'information au sein du réseau, organisation de manifestations conjointes et de visio-conférences, options artistiques et linguistiques, etc.).

### **3.3 Développer dans les universités une politique d'information et de conseil en direction des futurs étudiants**

*Les universités se sont pour la plupart mobilisées et fortement impliquées dans la mise en œuvre de l'orientation active. L'important travail d'information réalisé en direction des lycéens, la qualité des avis rendus et des dispositifs d'accompagnement mis en place dans de nombreux établissements, le développement, enfin, de sites propres et d'outils de dialogue dédiés à l'orientation témoignent de leur intérêt pour la démarche et du sérieux avec lequel elles s'en sont emparées. Le volontarisme des services centraux et des services d'information et d'orientation s'est toutefois heurté à plusieurs endroits à un double obstacle : l'absence de stratégie de communication cohérente et la tentation des composantes de rester en dehors de la procédure ou de la mettre en œuvre selon des critères et des modalités propres. Ce qui est en jeu dans les deux cas, c'est la capacité de l'université à développer une politique d'établissement en matière d'information et de conseil. Des progrès peuvent être accomplis dans ce domaine, qui contribueront à rendre plus lisible l'ensemble de la démarche d'orientation active.*

#### **3.3.1 Mieux communiquer en direction des élèves et des personnels des lycées**

Pour renforcer son attractivité, l'université ne doit pas seulement se réformer dans le cadre de la loi du 10 août 2007, en améliorant la réussite en licence et en assumant pleinement ses nouvelles missions d'orientation et d'insertion professionnelle ; elle doit aussi faire connaître la qualité de ses formations et de leurs débouchés professionnels, trop souvent

méconnue, et réduire le déficit de notoriété dont souffrent ses formations d'excellence. Pour cela, elle doit mettre en œuvre une véritable *politique de communication*.

**L'allongement de la période d'orientation active lui permettra de disposer d'un délai plus long pour délivrer aux futurs étudiants une information plus complète et mieux ciblée sur ses formations.** Elle doit organiser à cette fin, en concertation avec les services académiques et les lycées, des actions dont la nature et les modalités relèvent de son autonomie mais dont le nombre, l'ampleur et la qualité doivent être renforcés. Il ne s'agit pas de communiquer *d'avantage* mais de communiquer *mieux* ; non de multiplier les documents d'information déjà nombreux en direction des lycéens mais de définir une stratégie précise et les actions permettant de la mettre en œuvre. Celles-ci doivent mobiliser l'ensemble des personnels et le plus grand nombre possible d'étudiants, recourir à toutes les formes d'action existantes et s'appuyer sur tous les supports disponibles, en particulier les nouvelles technologies de l'information et de la communication, afin d'atteindre l'ensemble des lycéens. L'organisation de visioconférences, expérimentée avec succès à l'université de La Rochelle et dans l'académie d'Aix-Marseille, pourrait être généralisée. Elle permet de retransmettre en temps réel à plusieurs établissements les débats d'une table-ronde animée par un professionnel et regroupant les différents acteurs régionaux en lien avec la thématique proposée. Les thèmes abordés au cours de ce débat sont communiqués par avance aux établissements, de façon à permettre aux élèves de préparer les questions qui seront posées par voie électronique et donneront lieu à des réponses en direct ou en différé.

La communication des universités en direction des élèves, de leurs familles et des personnels du second degré doit mettre l'accent sur deux éléments déterminants pour leur image : les dispositifs d'accompagnement offerts aux étudiants en licence et les débouchés professionnels. Les formations non sélectives sont trop souvent perçues comme faiblement encadrées et ne garantissant pas nécessairement une bonne insertion professionnelle. Or, des progrès sensibles ont été réalisés dans ce domaine ou sont en cours, dans le cadre notamment du plan « Réussite en licence » et du développement des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle. Il est nécessaire de les porter à la connaissance du public si l'on veut changer l'image de l'université et renforcer son attractivité, qui souffre par ailleurs de mouvements de contestation récurrents à l'origine d'une perte importante d'effectifs dans certains champs disciplinaires.

Les relations entre lycées et universités, qui se sont fortement développées au cours des dernières années, doivent être renforcées et structurées dans le cadre de partenariats indiquant les actions à mettre en œuvre et prévoyant leur évaluation. Il importe en effet qu'elles répondent à des objectifs précis, définis à partir d'une analyse des choix d'orientation, de leurs conséquences et des besoins qui en découlent en matière d'information. Des accords-cadres peuvent être signés à cette fin entre le recteur et les établissements d'enseignement supérieur et déclinés sous la forme de conventions de partenariat entre lycées (ou réseaux de lycées) et universités. La désignation ou le recrutement, au sein de celles-ci, de chargés de mission (qui peuvent être d'anciens proviseurs) pour animer et coordonner les relations avec les lycées se sont révélés utiles là où ils ont été pratiqués.

La relation apparaît plus difficile à construire dans l'académie de Paris, où le périmètre de recrutement de chaque université est beaucoup plus large et couvre un plus grand nombre de lycées. Le travail d'information, notamment, doit être mené selon des modalités spécifiques permettant d'atteindre un public moins aisément identifiable et plus disséminé géographiquement.

### ***3.3.2 Faire de l'orientation active une véritable politique d'établissement***

La cohérence de la démarche n'est pas toujours assurée à l'échelle de l'établissement en raison de la coexistence de logiques différentes selon les composantes et de l'absence, dans certaines universités, d'un positionnement stratégique de l'orientation active en tant que nouvelle mission du service public de l'enseignement supérieur. Or, celle-ci doit s'appuyer sur une analyse détaillée de l'origine des étudiants et des causes de leur échec éventuel en licence ; afficher des objectifs concrets et ciblés, susceptibles à la fois d'outiller le dialogue avec les services académiques et de fournir les indicateurs indispensables à l'évaluation du dispositif ; prendre en compte enfin l'ensemble des formations existantes à la fois dans l'université et en dehors, qu'elles soient sélectives ou proposées par une autre université située sur le même territoire. Les membres des commissions chargées de rendre les avis ou de recevoir les candidats doivent être en mesure, avec l'appui des services d'orientation, de renseigner les futurs étudiants sur d'autres formations que celles auxquelles ils participent eux-mêmes et de leur conseiller d'autres voies possibles de poursuite d'études, mieux adaptées à leur projet.

**A ce titre, l'orientation doit s'inscrire, comme l'insertion professionnelle, dans le cadre d'une politique d'établissement, voire de site, impliquant le cas échéant les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, comme il est proposé dans le rapport Philip sur le partenariat universités-grandes écoles. Elle ne doit pas être considérée comme une activité périphérique, mais comme une mission à part entière du service public de l'enseignement supérieur, conformément à l'article 1 de la loi du 10 août 2007. Sa mise en œuvre doit ainsi faire l'objet d'un portage politique fort de la part des instances dirigeantes de l'université. Elle est souvent confiée au vice-président du Conseil des études et de la vie universitaire, qui exerce parfois en parallèle les fonctions de directeur du service d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle. Si la forte implication personnelle et la qualité du travail effectué par ces responsables méritent d'être soulignées, la désignation d'un vice-président chargé spécifiquement de l'orientation et de l'insertion professionnelle et disposant d'un budget propre pourrait constituer un geste symbolique et permettre aux responsables de ces nouvelles missions de s'y consacrer pleinement là où elles apparaissent difficilement compatibles avec le suivi des formations. Il appartient à chaque université de choisir l'organisation la plus appropriée.**

**Si le pilotage du dispositif relève des services centraux de l'université et doit être assuré au plus haut niveau, les composantes doivent s'impliquer fortement dans sa mise en œuvre : enseignants et enseignants chercheurs, services de la scolarité, voire, là où ils existent, réseaux d'anciens étudiants, l'orientation active est l'affaire de tous. De sa réussite dépend en partie celle de l'université, qui doit se mobiliser au-delà des seuls responsables des services spécialisés (SCUIO-IP). Cette implication des composantes est actuellement très inégale, et varie fortement en fonction de leur attractivité. Or, les formations les moins promptes à participer à la phase d'information et de conseil ne sont pas nécessairement celles qui connaissent les meilleurs taux de réussite. Leur faible mobilisation fragilise l'ensemble du dispositif en exposant de nombreux étudiants au risque d'échec en première année. Cette situation est d'autant moins acceptable qu'elle génère un surcroît de travail pour les personnels des SCUIO-IP, au détriment de l'exercice de leurs autres missions. Elle est incompatible avec la généralisation de la démarche de conseil à tous les élèves qui souhaitent s'inscrire à l'université. Celle-ci implique en effet une augmentation de la charge de travail, qui doit être équitablement répartie au sein de l'établissement.**

**Il est essentiel à cet égard que les filières et, dans certains cas, les universités les plus attractives ne considèrent pas l'orientation active comme une activité non stratégique. Si la phase d'information et de conseil est l'occasion pour un établissement de faire valoir la qualité de son offre, elle n'en a pas moins pour objectif principal d'aider les futurs étudiants à choisir une formation dans laquelle ils sont susceptibles de réussir. Or, les plus demandées sont parfois celles où les taux d'échec sont les plus élevés. Elles doivent en conséquence déployer des efforts tout particuliers, non pour décourager les élèves mais pour les informer de la nature des enseignements, des taux de réussite par filière d'origine et des autres voies possibles de poursuite d'étude, en cohérence avec leurs centres d'intérêt ou leur projet professionnel. Les instances chargées d'évaluer le dispositif d'orientation active devront être attentives à s'assurer qu'il n'est pas détournée de sa finalité première et que tous les moyens sont mis en œuvre pour qu'il bénéficie avant tout aux élèves eux-mêmes.**

**Le renforcement du pilotage et la reconnaissance de l'orientation active comme une priorité de l'université favoriseraient une plus grande implication de l'ensemble de ses composantes<sup>3</sup>. Ils pourraient se traduire par la mise en place d'incitations dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Le passage aux compétences élargies offre à cet égard de nouvelles opportunités de valorisation des missions jugées stratégiques. Il est probable aussi que l'orientation et l'insertion professionnelle, récemment introduites parmi les missions de l'université, seront progressivement intégrées à sa culture propre et considérées par l'ensemble des personnels comme un prolongement naturel de leur activité d'enseignement et de recherche.**

C'est également dans le cadre de la politique d'établissement que doit être posée la question de l'harmonisation des dossiers. Il ne s'agit certes pas de méconnaître la diversité des formations, dont les responsables sont légitimes à demander au futur étudiant tel ou tel élément d'information jugé nécessaire à l'examen de son dossier. Il est néanmoins souhaitable de définir un cadre général, susceptible d'être complété par chaque établissement dans le cadre de son autonomie, à la fois pour garantir la cohérence du dispositif et donc le sens même de la démarche et pour faciliter le travail d'accompagnement au niveau du lycée. Le type d'informations demandées, les modalités de constitution et de transmission des dossiers (via le lycée ou directement par l'élève), leur mode de traitement (par les services d'information et d'orientation de l'université, par les enseignants chercheurs ou par des commissions mixtes), la définition des critères d'évaluation, la formulation des avis, la place enfin de l'entretien ne se réduisent pas à de simples éléments de procédure ; ils doivent être l'expression d'une politique d'orientation commune aux différentes composantes d'une université, voire à l'ensemble des établissements d'un même territoire. La cohabitation de logiques différentes au sein d'une même université ou d'un même bassin risquerait en effet de créer la confusion chez les élèves et les personnels des lycées et de conduire à l'échec de la démarche.

Ce travail d'harmonisation indispensable à la lisibilité du dispositif et à son appropriation par les futurs étudiants pourrait être mené, à un premier niveau, dans le cadre du comité de pilotage d'« Admission post-bac », qui examinerait également les questions relatives à l'application dédiée au dialogue et au conseil. Il doit se poursuivre au niveau

---

<sup>3</sup> Bien que les IUT offrent et gèrent des formations sélectives, les IUT doivent être considérés comme des composantes des universités. Il convient d'éviter que celles-ci, dès lors qu'elles ne sont pas situées dans la même commune que le siège de l'université, puissent être considérées comme des établissements à part entière lors de l'attribution des *login* et mots de passe nécessaires à l'exploitation de l'outil informatique.

académique, qui apparaît comme le plus pertinent pour assurer le pilotage de la procédure. Il permet en effet d'en assurer la cohérence en prenant en compte les spécificités de l'offre de formation au plan local. Le dialogue entre les services académiques et les universités peut être mené dans le cadre de la commission académique de coordination post-baccalauréat ou toute autre structure (groupe de coordination inter-universitaire, pôle de recherche et d'enseignement supérieur, etc.) associant le recteur et les responsables des services concernés (chef des services académiques d'information et d'orientation, conseiller technique ou chargé de mission pour l'enseignement supérieur, représentant des IA-IPR).

### 3.3.3 Évaluer la mise en œuvre de l'orientation active

L'orientation active doit être évaluée à la fois dans sa phase de conseil et dans celle de pré-inscription. Il convient, pour la seconde, de renforcer la capacité d'« admission post-bac » à générer des éléments d'information statistique, afin que les établissements d'enseignement secondaire et supérieur ainsi que les administrations concernées puissent disposer d'outils permettant une analyse détaillée du déroulement et des résultats de la procédure de pré-inscription et d'admission. L'équipe en charge de la gestion de l'application étudie la possibilité de leur donner les moyens d'effectuer plus facilement des requêtes spécifiques et de traiter les données ainsi obtenues au moyen de logiciels tels que *Business Object*.

L'évaluation de l'orientation active dans ses phases d'information, de conseil et d'accueil à l'université est également nécessaire à son pilotage ; elle est demandée par les personnels eux-mêmes, qui souhaitent mesurer l'impact de leurs conseils sur le choix de poursuite d'études effectué par l'élève. Elle n'en est pas moins difficile à construire. En effet, le lien entre l'avis délivré et la décision finale de l'intéressé n'est pas aisément identifiable. Des facteurs individuels complexes - psychiques, relationnels, sociologiques - ainsi que l'influence des autres sources de conseil accessibles à l'élève sont susceptibles d'intervenir dans le choix de ce dernier. S'il est possible de réaliser un suivi longitudinal à partir des fichiers existants (élèves ayant participé au dispositif, classement final des vœux dans « admission post-bac », situation effective de l'étudiant à la rentrée suivante, résultats aux examens en fin de première année), l'interprétation des données issues de leur exploitation ne permet pas d'évaluer précisément le rôle et l'influence respective des différents acteurs de l'orientation. Deux types d'approches sont néanmoins possibles :

- **l'évaluation des moyens mis en œuvre par l'université dans le cadre de l'orientation active** : la qualité du pilotage, l'implication des personnels, la pertinence du conseil et la mise en œuvre de dispositifs d'accueil, de suivi et de réorientation efficaces relève *a priori* de la section des établissements de l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (AERES), plus particulièrement chargée de l'examen de la stratégie globale des universités – à la différence des dispositifs de soutien pédagogique, qui relèvent du plan licence et sont évalués à ce titre par la section des formations. Elle doit être prise en compte dans le financement de l'établissement par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement pour la part liée à la performance.

- **l'évaluation des effets de la procédure** : faute de pouvoir mesurer précisément les résultats de l'orientation active au moyen d'outils statistiques, deux types d'enquête qualitative peuvent être menés auprès des étudiants eux-mêmes : au niveau de chaque université, en interrogeant les étudiants de première année sur les déterminants de leur

choix de poursuite d'étude et l'influence du conseil reçu ou de l'entretien éventuel ; au plan national, en confiant à un organisme agréé le soin de conduire une enquête auprès d'un panel représentatif de la population étudiante inscrite en première année de licence. Les résultats seraient susceptibles de fournir des indications significatives sur l'impact de la phase de conseil et permettraient d'évaluer son efficacité en fonction des différents publics concernés.

Le suivi de la mise en œuvre de l'orientation active dans les lycées relève, au plan national, de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et, dans sa dimension pédagogique, de l'Inspection générale de l'Éducation nationale ; au plan académique, des corps d'inspection en charge de l'orientation, de la vie scolaire et des enseignement disciplinaires. Ces différents corps devront mener une évaluation conjointe des actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique académique d'orientation vers l'enseignement supérieur et de l'accompagnement fourni aux lycéens tout au long de la procédure. L'implication de l'établissement, la qualité du service rendu aux élèves et à leurs familles en termes d'information, de conseil et de suivi, les résultats enfin que permet d'établir l'analyse des parcours de ses anciens élèves doivent être pris en compte dans la mesure de sa performance, dès lors que la préparation des élèves à la poursuite d'études au-delà du baccalauréat est reconnue comme l'une de ses principales missions.

# Propositions

## **A) Faire de l'orientation active un processus continu, inscrit dans la durée et comprenant plusieurs étapes :**

1. Affirmer le caractère continu et structuré de l'orientation active, définie comme l'ensemble des actions mises en œuvre au cours du cycle terminal du lycée et de la première année d'enseignement supérieur pour permettre à chaque élève d'élaborer un projet de poursuite d'études et l'accompagner au cours de la transition vers les études supérieures ;

2. Situer en octobre/novembre de l'année de terminale la demande de conseil à l'université, généralisée à la rentrée 2010 à tous les élèves qui souhaitent s'inscrire en licence, afin de la distinguer clairement de la procédure de pré-inscription et de ménager à l'élève une période de réflexion avant la saisie de ses vœux dans « Admission post-bac » ;

3. Créer dès 2009-2010 un portail informatique comprenant quatre entrées correspondant aux étapes du processus d'orientation active - découverte des formations et de leurs débouchés, dialogue et conseil, pré-inscription/admission et suivi de la première année dans l'enseignement supérieur ;

4. Poursuivre la généralisation d'« Admission post-bac » aux formations restées en dehors de l'application, qu'elles relèvent du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'autres ministères ;

5. Créer une instance resserrée de pilotage politique d'« Admission post-bac » ;

6. Inscrire le parcours de découverte des métiers et des formations au lycée dans le processus d'orientation active et garantir l'information sur les formations supérieures, leurs débouchés et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;

7. Mettre à la disposition des élèves à partir du mois de janvier de l'année de première une application dédiée au dialogue individuel avec les acteurs de l'enseignement supérieur permettant de transmettre, au cours du premier trimestre de l'année de terminale, un dossier de demande de conseil à l'université ;

8. Simplifier et dématérialiser les dossiers de candidatures dans les filières sélectives ;

9. Améliorer l'outil « Admission post-bac » sur les publics à besoins spécifiques par la mise en place d'un dispositif d'alerte pour les lycéens handicapés ;

10. Renforcer l'articulation entre la phase de conseil et la mise en place des dispositifs de soutien et d'accompagnement prévus au titre du plan « Réussite en licence » ;

11. Développer la capacité d'« Admission post-bac » à générer des éléments d'information statistique en fonction des besoins des établissements d'enseignement secondaire et supérieur et des administrations ;

## **B) Renforcer le rôle du lycée pour garantir une véritable égalité des chances :**

12. Assurer au cours du cycle terminal du lycée le suivi régulier et l'accompagnement de l'élève à chaque étape du processus d'orientation active et faire du conseil de classe du premier trimestre de terminale un conseil dédié à l'examen de son projet de poursuite d'étude ; veiller à ce qu'il participe à la phase de demande de conseil et maîtrise le fonctionnement de l'outil « Admission post-bac » ;

13. Faire de l'échelon académique le cadre pertinent de coordination de l'ensemble des actions participant de l'orientation active, en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur ; conforter son rôle d'interface entre les utilisateurs institutionnels et l'équipe en charge de l'application « admission post-bac » ;

14. Développer la relation lycée-université en organisant les rencontres, échanges, stages, conférences, visites de laboratoires et toutes autres actions susceptibles d'améliorer la connaissance réciproque des personnels de l'enseignement secondaire et supérieur ;

15. Donner aux personnels du lycée – professeurs, conseillers d'orientation, équipes éducatives – les moyens d'exercer leur mission d'orientation en améliorant, dans le cadre de leur formation initiale et continue, leur connaissance de l'enseignement supérieur et en mettant à leur disposition des informations détaillées sur les parcours de formation et l'insertion professionnelle de leurs anciens élèves ;

16. Renforcer les partenariats lycée-université au service de l'égalité des chances ;

17. Mettre en oeuvre une politique volontariste de valorisation des filières scientifiques en organisant à l'intention de tous les élèves, professeurs et conseillers d'orientation des actions pérennes de découverte et d'information mobilisant les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche ;

18. Mieux faire connaître et valoriser les formations supérieures en alternance ;

## **C) Affirmer l'orientation active comme un élément à part entière de la politique des universités :**

19. Valoriser l'orientation active en tant que politique d'établissement impliquant l'ensemble des composantes et leurs personnels dans l'évaluation des universités et de leur performance ;

20. Délivrer aux futurs étudiants des avis personnalisés, assortis le cas échéant de conseils et de propositions alternatives de poursuite d'étude prenant en compte l'ensemble de



l'offre de formation, notamment dans le cadre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur ;

**21.** Permettre une orientation progressive en première année de licence, assurer la fluidité des parcours (passerelles, rentrées décalées...), renforcer les dispositifs de repérage des étudiants en difficulté et aménager des processus de certification spécifiques (modularisation des BTS...);

**22.** Diversifier et structurer les actions d'information et de communication des universités en direction des lycéens, de leurs professeurs et de leurs familles ; assurer une plus grande lisibilité de l'offre de formation en clarifiant les intitulés et en harmonisant la présentation de leur contenu ;

**23.** Veiller, dans le cadre du dialogue entre universités et services académiques, à l'harmonisation des dossiers de demande de conseil, à la fois pour garantir la cohérence de la démarche et pour faciliter le travail d'accompagnement au niveau du lycée ;

**24.** Donner à l'étudiant dès son entrée à l'université les éléments d'aide à l'élaboration de sa poursuite d'études dans le cadre du plan « Réussite en licence » (modules de construction du projet professionnel, portefeuilles de compétences, bilans de fins de semestre...);

**25.** Ouvrir aux bacheliers professionnels des perspectives de poursuite d'études en développant une offre de formation adaptée à leurs besoins, qui leur permette d'accéder à la certification ;

## **D) Évaluer l'orientation active**

**26.** Assurer l'évaluation de l'orientation active conçue comme un élément de la politique d'établissement du lycée et de l'université ; définir à cette fin une méthodologie et des indicateurs permettant d'évaluer la qualité des prestations et de mesurer autant que possible l'influence respective des différents acteurs et/ou volets du dispositif (information, conseil) en menant des enquêtes locales ou nationales sur les déterminants des choix de poursuite d'études ;

# Calendrier de l'orientation active

Dispositif actuel		Dispositif envisagé		
Inconvénients	Actions	Propositions	Avantages	
		<b>Classe de seconde</b>	Continuité du parcours des métiers et des formations	
		<b>Classe de Première</b>		
L'élève n'est pas vraiment mobilisé sur les questions d'orientation ni informé sur les formations en dehors de l'entretien personnalisé	Entretien personnalisé d'orientation	<p><b>PHASE D'INFORMATION</b> (jusqu'à la fin du mois de septembre de l'année de terminale, l'information restant disponible au-delà sur le site)</p> <p><b>Actions de découverte et d'information en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur</b></p> <p>Journée dans un établissement d'enseignement supérieur</p> <p>Entretien personnalisé d'orientation</p> <p>Janvier</p> <p><b>PHASE DE DIALOGUE ET DE CONSEIL</b> (ouverture de l'application dédiée jusqu'à la saisie définitive des vœux à la fin de l'année de terminale)</p>	<p><b>Début de l'orientation active dès la classe de 1<sup>ère</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- découverte progressive des formations post-baccalauréat</li> <li>- l'élève élabore progressivement son projet de poursuite d'études à l'occasion des nombreux rendez-vous (journées portes ouvertes, visites, conférences) qui lui sont proposés tout au long de l'année</li> <li>- possibilité d'engager un dialogue direct et permanent avec les établissements d'enseignement supérieur</li> </ul>	
		<b>Classe de terminale</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élève se pose la question de son choix de poursuite d'études seulement à partir du mois de janvier</li> <li>- il a connaissance de l'avis de l'université <i>après</i> avoir saisi ses vœux</li> <li>- le délai d'examen des dossiers est insuffisant</li> <li>- risque de confusion entre la demande de conseil et la procédure d'admission dans les filières sélectives</li> </ul>	La demande de conseil s'effectue via « Admission post-bac »	<p>1<sup>er</sup> octobre- 30 novembre</p> <p>Début décembre</p> <p>Décembre-janvier</p> <p>A partir du 20 janvier</p>	<p><b>Préparation du dossier de demande de conseil</b></p> <p><b>Envoi du dossier via l'application « dialogue et conseil » et retour de l'avis motivé de l'université</b></p> <p>Avis du conseil de classe</p> <p>Entretien personnalisé d'orientation</p> <p>Poursuite des actions d'information (Salons, journées portes ouvertes)</p> <p><b>PHASE DE PRE INSCRIPTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisation du lycéen dès la rentrée de terminale</li> <li>- il a connaissance de l'avis de l'université et de celui du conseil de classe <i>avant</i> de saisir ses vœux dans APB</li> <li>- il dispose de quatre mois de réflexion pour faire évoluer son projet et peut renforcer ses acquis</li> </ul> <p>Pas de changement par rapport au calendrier actuel de pré-inscription et de candidature dans les formations sélectives</p>
		<b>Première année à l'université</b>		
-/ Rupture		Premier semestre	<p><b>« REUSSIR SON ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »</b></p> <p>Informations sur la vie étudiante et les dispositifs d'accueil, de suivi et de réorientation</p>	Meilleure articulation avec les dispositifs du plan « Réussite en licence »



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Le Ministre*  
D.D.S.

Paris, le 20 FEV. 2009

*Cher*

Monsieur le Délégué Interministériel,

Vous m'avez remis il y a quelques jours le rapport d'activité 2008 de la Délégation Interministérielle à l'Orientation. Je vous remercie de ce travail précieux. Ce rapport confirme, par son diagnostic et les propositions que vous faites, le caractère crucial d'une action structurée et transversale en matière d'orientation.

Je suis convaincu qu'une orientation bien faite vers l'enseignement supérieur est une condition préalable à la réussite de nos étudiants. L'orientation active rendue obligatoire par la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités comporte quatre temps forts : l'information faite aux lycéens en amont de leur démarche de préinscription, la préinscription elle-même, la démarche de conseil effectuée par les universités au regard des vœux exprimés par les élèves et enfin, l'accompagnement des étudiants qui, le cas échéant, peuvent bénéficier d'une procédure de réorientation au terme du premier semestre de leurs études supérieures.

Nous disposons d'un site de préinscription, *Admission Post-Bac*, qui a vocation à devenir l'espace de communication privilégié entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. Ce site est destiné à présenter l'ensemble de l'offre de formation de l'enseignement supérieur, accueillir les vœux des futurs étudiants et les conseils apportés par les universités. Il permettra de mesurer la pression des bacheliers sur les différentes filières de formation, éclairant ainsi notre politique d'orientation ; il contribuera en outre au pilotage dynamique de la carte des formations.

Monsieur Bernard SAINT-GIRONS  
Délégué Interministériel à l'Orientation (DIO)  
1 avenue du Stade de France  
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

En vue de la préparation de la rentrée 2010, nous devons améliorer et développer la conception de ce site. Je souhaite vous confier une mission spécifique en ce sens. Vous piloterez ainsi, au titre de votre délégation interministérielle, avec l'appui de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et, en tant que de besoin, de l'Inspection générale, l'évolution d'Admission Post-Bac, pour qu'à la fin de l'année 2009, ce site soit à la fois convivial, accessible, élargi, et ouvert à l'ensemble du réseau et des outils existant en matière d'orientation des jeunes. Vous ferez toutes propositions en vue d'inscrire l'orientation active dans le cadre de la politique d'établissement - voire de site - et de permettre au lycéen de l'investir en amont de la seule procédure de préinscription. Il y a lieu, de ce fait, de mieux identifier le rôle des universités dans la préparation de l'orientation active, tant dans la relation avec les lycées que dans les contacts individuels avec les futurs étudiants.

Vous me rendrez compte de l'avancée de votre travail avant l'été, par un premier bilan d'étape.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Interministériel, l'expression ma meilleure considération,

Bien à vous,



Valérie PECRESSE

Copie à Monsieur Patrick HETZEL, Directeur Général de l'Enseignement supérieur